



**Parlement francophone bruxellois**  
**(Assemblée de la Commission communautaire française)**

Session 2016-2017

---

Séance plénière du mercredi 21 septembre 2016

---

**Compte rendu**

**Sommaire**

	Pages
<i>Nomination du Bureau</i>	
<i>Election du/de la président(e).....</i>	4
<i>Elections des vice-président(e)s et des secrétaires.....</i>	4
<i>Constitution du Parlement.....</i>	4
<i>Excusés.....</i>	4
<i>Discours de la présidente.....</i>	5
<i>Ordre du jour.....</i>	6
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites.....</i>	6
<i>Arrêtés de réallocation.....</i>	6
<i>Notifications.....</i>	6
<i>Anniversaire royal.....</i>	6
<i>Nomination et composition des commissions permanentes et spéciales, ainsi que du Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes.....</i>	6

Interpellations

- *Les bureaux d'accueil pour primo-arrivants*  
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
et interpellation jointe  
*L'inauguration récente d'un nouveau bureau d'accueil pour primo-arrivants et la coordination de cette politique*  
de M. Alain Maron  
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 7  
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Maron, Mme Nadia El Yousfi  
et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *La consommation excessive d'alcool par certains publics*  
de M. Jacques Brotchi  
et interpellation jointe  
*Le relance d'un Plan alcool*  
de Mme Zoé Genot  
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 10  
(Orateurs : M. Jacques Brotchi, Mme Zoé Genot, M. André du Bus de Warnaffe  
et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *Les violences sexuelles dans les jeunes couples*  
de Mme Viviane Teitelbaum  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 15  
(Oratrices : Mme Viviane Teitelbaum et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Les places au sein d'institutions spécialisées permettant d'assurer la prise en charge de l'autisme  
et la mise en œuvre du Plan autisme*  
(Interpellation reportée à la demande de l'auteure, excusée)  
de Mme Simone Susskind  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 17

Questions orales

- *L'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les écoles « ordinaires »*  
de Mme Evelyne Huytebroeck  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 17  
(Oratrices : Mme Evelyne Huytebroeck et Mme Céline Fremault, ministre)
- *La politique de lutte contre la tuberculose*  
de M. André du Bus de Warnaffe  
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 19  
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)

• <i>Les maladies sexuellement transmissibles</i> <i>(Question orale retirée en l'absence de l'auteur)</i>	
de M. Abdallah Kanfaoui	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	20
• <i>Le soutien psychologique suite aux attentats</i>	
de M. André du Bus de Warnaffe	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	20
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
• <i>Les conséquences, en termes d'accès à la formation, de l'interdiction du port de signes convictionnels</i> <i>dans les établissements de promotion sociale et les hautes écoles à Bruxelles</i>	
de Mme Zoé Genot	
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle.....	22
(Orateurs : Mme Zoé Genot, M. Didier Gosuin, ministre)	
Clôture.....	23
<b>Annexes</b>	
Annexe 1 : <i>Liste des membres des commissions et du Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes</i> <i>et les femmes</i> .....	25
Annexe 2 : <i>Arrêtés de réallocation</i> .....	28
Annexe 3 : <i>Cour constitutionnelle</i> .....	29

**Présidence de M. Jacques Brotchi, doyen d'âge**

La séance plénière est ouverte à 09 h 39.

*(M. Fabian Maingain et M. Julien Uyttendaele,  
les plus jeunes membres du Parlement,  
prennent place au Bureau en qualité de  
secrétaires provisoires)*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 15 juillet 2016  
est déposé sur le Bureau)*

**M. le président.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2016-2017.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

**NOMINATION DU BUREAU  
(Article 3 du Règlement)**

**M. le président.-** Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du parlement.

Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques. Conformément à l'article 3.3 e) du Règlement, le parlement, en sa séance plénière du 12 juin 2014, a arrêté la composition du Bureau comme suit : un président, trois vice-présidents et deux secrétaires.

Par application de la règle de représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, le Bureau doit être composé de deux membres proposés par le groupe PS, deux membres proposés par le groupe MR, un membre proposé par le groupe DÉFI et un membre proposé par le groupe cdH.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau. La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le règlement du parlement à l'article 4. Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

**ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E)**

**M. le président.-** Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du/de la président(e).

**Mme Catherine Moureaux (PS)-** Je propose la reconduction de Mme Julie de Grootte en qualité de présidente.

**M. le président.-** Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Julie de Grootte. Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Julie de Grootte, présidente du Parlement francophone bruxellois.

J'invite la présidente à prendre place au bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

*(Applaudissements)*

*(Mme Julie de Grootte, présidente, prend place au fauteuil  
présidentiel et félicite le doyen d'âge)*

**ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S ET DES SECRÉTAIRES**

**Mme la présidente.-** Je remercie M. Brotchi d'avoir assuré la présidence.

Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

La parole est à Mme Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS)-** Nous proposons la reconduction du Bureau sortant.

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.-** Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- présidente : Mme Julie de Grootte ;
- première vice-présidente : Mme Michèle Carthé ;
- deuxième vice-président : M. Alain Courtois ;
- troisième vice-président : M. Serge de Patoul ;
- premier secrétaire : M. Jamal Ikazban ;
- deuxième secrétaire : M. Vincent De Wolf.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidents et aux secrétaires et j'invite M. Jamal Ikazban, ainsi que M. Vincent De Wolf à me rejoindre au Bureau.

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'Assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

*(M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf  
prennent place au Bureau  
en qualité de secrétaires)*

**CONSTITUTION DU PARLEMENT**

**Mme la présidente.-** Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements de Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres assemblées communautaires bruxelloises.

**EXCUSÉS**

**Mme la présidente.-** Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Véronique Jamouille, Mme Joëlle Milquet, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind
- et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, en mission à l'étranger.

## DISCOURS DE LA PRÉSIDENTE

**Mme la présidente.**- Comme l'a rappelé Charles Picqué lors de la séance d'ouverture du Parlement régional, il est usage d'adresser quelques mots. Ils seront assez formels dans la mesure où s'agit de la troisième rentrée bruxelloise consécutive.

Tout d'abord, Madame Moureaux, je vous remercie très sincèrement pour votre confiance.

Cette rentrée n'est en rien semblable à la précédente. Nous laissons derrière nous, une année très dure, très bouleversée, où les fondamentaux de notre vivre ensemble ont été bousculés.

La rentrée passée a été marquée par la crise des réfugiés. À la fin août 2015, des centaines de milliers de réfugiés arrivaient en Europe dans la foulée de la crise syrienne et, à notre petite échelle, nous discutons de la manière de les accueillir.

Puis, très vite, au mois de novembre, sont survenus les attentats de Paris, suivis, en mars, de ceux de Bruxelles, et, ensuite, de beaucoup d'autres dans le monde.

Nous avons alors assisté à un glissement général de l'accueil des réfugiés vers les politiques de sécurité et la lutte contre le radicalisme. Je salue la présence ici aujourd'hui du ministre-président de la Région bruxelloise. Nous avons tenu deux séances conjointes avec le Parlement bruxellois et la Vlaamse Gemeenschapscommissie sur le thème de la sécurité et de la lutte contre le radicalisme.

Le glissement sémantique du terme « accueil » vers celui de « lutte » reflète nos peurs. Le choc ressenti par la société a mené à d'extraordinaires manifestations de solidarité, mais aussi à des replis sur soi et des replis identitaires.

Une fois passées la sidération et la colère, le temps est venu de retrouver la voie de la solidarité. Hier, des milliers de personnes manifestaient à Bruxelles contre le CETA, l'Accord économique et commercial global, et le TTIP, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, en même temps que l'Assemblée générale des Nations unies se prononçait en faveur d'une reprise de la solidarité en matière d'accueil des réfugiés.

À notre très modeste niveau, nous avons débattu de ces deux sujets au sein de notre assemblée. Il est d'ailleurs remarquable que notre première interpellation aborde le retour à la solidarité, cette solidarité qui fut le fil rouge de notre rentrée parlementaire en septembre passé.

La solidarité constitue la particularité de notre parlement, qui laisse en permanence ses portes ouvertes. Certains les forcent parfois - et c'est une bonne chose -, comme le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), présent ici aujourd'hui, et que nous rencontrons ce midi. Notre parlement est constamment à l'écoute des besoins et des revendications de la population. Plusieurs fois par mois, nous ouvrons nos portes à la société civile et au monde associatif, et je remercie ceux qui participent à ces rencontres. J'incite d'ailleurs les autres à nous rejoindre.

Nous pouvons d'ailleurs faire davantage en étant plus participatifs encore et en réfléchissant à la manière d'assurer le suivi de ces échanges. Sur ce point, je sais que je peux compter sur les chefs de groupes.

Monsieur le ministre, nous constituons l'une des assemblées de ce pays. Nos compétences et nos modes de fonctionnement peuvent parfois apparaître un peu illisibles,

mais, dans cette architecture complexe qui est la nôtre, nous croyons en notre mission qui consiste à défendre les besoins des citoyens.

Bonne année parlementaire à tous !

*(Applaudissements)*

J'ai une petite communication en carnet rose puisque la famille Van Goidsenhoven vient d'accueillir le petit Priam. Bienvenue à lui !

*(Applaudissements)*

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Merci, Madame la présidente, pour les mots que vous avez prononcés ce matin dans le cadre de cette rentrée, et pour vos félicitations à mes proches et moi-même.

Pour le reste, tout comme l'an dernier, je dois exprimer ma déception de ne pas entendre le gouvernement. Une telle rentrée en catimini n'est pas de nature à renforcer notre institution. Bien sûr, on m'objectera à nouveau qu'il y aura un discours du gouvernement au mois d'octobre, discours qui sera ensuite reformulé lors des débats budgétaires.

Nous perdons ainsi une occasion de prendre ensemble de la hauteur et de réfléchir aux perspectives qui s'offrent à nous à la rentrée. Les enjeux sont importants ; vous en avez mentionné quelques-uns ce matin. Il est regrettable que ce mode de fonctionnement se perpétue. Le gouvernement a des choses à nous dire. Il ne faut pas rester enfermés dans les débats budgétaires, il faut aussi pouvoir fixer un certain nombre de perspectives au cœur de la rentrée. Cela renforcerait l'attention que mérite cette assemblée, et distinguerait le discours de rentrée du discours purement budgétaire. Ce mode de fonctionnement défaillant devra être revu. L'absence de la presse ce matin le démontre à suffisance.

Il y a énormément de débats. La présence aujourd'hui, parmi nous, du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) montre que nous devons saisir ces moments particuliers pour élever un certain nombre de débats à la hauteur qu'ils méritent.

Moi-même et le groupe MR regrettons donc cette rentrée en catimini. J'espère que c'est la dernière du genre.

**Mme la présidente.**- Je ne dirai pas « dont acte », car vous avez déjà exprimé ce point de vue lors du Bureau élargi, et votre groupe a fait de même lors de la rentrée du parlement régional.

La parole est à M. Maron.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Je tiens à signaler que nos camarades de la Vlaamse Gemeenschapcommissie ont, eux, droit à une déclaration de la part de M. Vanhengel. De leur côté, cela semble possible et opportun.

**Mme la présidente.**- M. Vervoort, en sa qualité de membre du Collège de la Commission communautaire française mais également en tant que ministre-président bruxellois, entend ce que vous dites. Vos propos s'inscrivent dans la lignée de ceux que vous avez tenus lundi dernier.

La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort, ministre.-** Je me suis exprimé quant à la position du gouvernement bruxellois. Je ne peux pas m'exprimer au nom de Mme Fadila Laanan.

Le niveau fédéral fonctionne de la même manière : la déclaration du Premier ministre se fait au moment du dépôt du budget. La Flandre fonctionne différemment. Nous considérons, pour notre part, qu'une double déclaration est inopportune.

Notre choix d'anticiper la rentrée parlementaire visait surtout à permettre aux parlementaires de reprendre les travaux plus tôt pour exercer son contrôle sur le gouvernement lors des séances plénières et des commissions.

La déclaration de rentrée, selon nous, doit se fonder sur du concret et l'acte majeur de ce volet concret est le budget. C'est au moment du budget que nous développerons non seulement l'aspect financier mais aussi l'aspect politique des chantiers qui seront conduits durant l'année à venir.

## ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.-** Au cours de sa réunion du vendredi 16 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

À la demande de son auteure, l'interpellation de Mme Simone Susskind, adressée à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant les places au sein d'institutions spécialisées permettant d'assurer la prise en charge de l'autisme et la mise en œuvre du Plan autisme, est reportée à la prochaine séance plénière.

Pour motifs personnels, la question orale de Mme Evelyne Huytebroeck sera développée à l'issue des interpellations adressées à Mme Céline Fremault.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## COMMUNICATIONS

### QUESTIONS ÉCRITES

**Mme la présidente.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Fatoumata Sidibé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Isabelle Emmery à Mme Fadila Laanan ;
- Mme Fatoumata Sidibé et M. Alain Destexhe à Mme Cécile Jodogne ;
- Mme Fatoumata Sidibé à Mme Fadila Laanan et Mme Cécile Jodogne.

### ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

**Mme la présidente.-** Le Gouvernement a fait parvenir cinq arrêtés de réallocation au parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

## NOTIFICATIONS

**Mme la présidente.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte.

## ANNIVERSAIRE ROYAL

**Mme la présidente.-** Au nom du Bureau et des membres du parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

## NOMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES, AINSI QUE DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (Articles 15, 34 et 101 du Règlement)

**Mme la présidente.-** Nous allons maintenant procéder à la nomination des commissions permanentes, des commissions spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Les commissions permanentes sont au nombre de 4 et comptent chacune 12 membres effectifs répartis suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, à savoir cinq membres du groupe PS, trois membres du groupe MR, deux membres du groupe DéFI, un membre du groupe cdH et un membre du groupe Ecolo.

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs, augmenté d'une unité.

Les intitulés des 4 commissions sont les suivants :

- commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles ;
- commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire ;
- commission des Affaires sociales ;
- commission de la Santé.

La commission spéciale du Budget et du Compte de l'assemblée compte 9 membres répartis comme suit : trois membres du groupe PS, deux membres du groupe MR, deux membres du groupe DéFI, un membre du groupe cdH et un membre du groupe Ecolo.

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi. Il en va de même de la commission spéciale du Règlement et de la commission de Contrôle.

Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composé de 9 membres répartis comme suit : trois membres du groupe PS, deux membres du groupe MR, deux membres du groupe DéFI, un membre du groupe cdH et un membre du groupe Ecolo.

La liste des membres des différentes commissions et du Comité d'avis vous sera transmise par courriel et sera également annexée au présent compte rendu. Si vous en êtes d'accord, les commissions sont ainsi constituées.

(Assentiment)

Chaque commission permanente désignera son Bureau en son sein lors de sa première réunion.

## INTERPELLATIONS

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle les interpellations.

### LES BUREAUX D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS

DE **M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

ET INTERPELLATION JOINTE

L'INAUGURATION RÉCENTE D'UN NOUVEAU BUREAU D'ACCUEIL  
POUR PRIMO-ARRIVANTS ET LA COORDINATION DE CETTE POLITIQUE

DE **M. ALAIN MARON**

À **M. RUDI VERVOORT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- À l'occasion de nos travaux parlementaires, il avait été confirmé à plusieurs reprises que le deuxième bureau d'accueil pour primo-arrivants serait inauguré durant l'été pour ouvrir ses portes au public concerné dès septembre. Ce nouveau dispositif de terrain dénommé VIA est censé compléter le Bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) déjà en activité depuis le printemps grâce à l'action conjointe des communes de Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek.

En vitesse de croisière, ces deux structures devraient accueillir un total de 4.000 personnes par année, auxquelles s'ajoute bien évidemment le public pris en charge par les bureaux néerlandophones du Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON).

S'il a déjà été maintes fois souligné que cette couverture des primo-arrivants est largement inférieure aux besoins de terrain, il nous importe surtout de savoir si les engagements, au demeurant fort modestes, du Collège, sont respectés. D'emblée, pouvez-vous nous dire si le BAPA de Bruxelles, récemment ouvert, tourne à plein régime ? Disposez-vous éventuellement d'une estimation du taux actuel de couverture des personnes par rapport à l'objectif des 4.000 bénéficiaires ? Avez-vous connaissance des grandes catégories de profils et de nationalités des usagers de ces services ?

Sur le plan de l'information et de la communication, et les outils disponibles, comment s'articulent aujourd'hui les actions de terrain ? En juin dernier, vous aviez déclaré que des réunions avaient lieu entre les BAPA afin qu'ils définissent une stratégie commune. Ces derniers disposent d'un budget de 1,5 million d'euros pour leur frais de fonctionnement, donc en théorie pour financer des actions de communication. Toutefois, vous aviez concédé : « Nous restons évidemment disposés à soutenir une initiative spécifique pour des outils permettant d'appuyer cette communication et l'information sur le parcours du primo-arrivant. ».

Par ailleurs, avez-vous été informé des résultats des réunions évoquées ? Le cas échéant, vos services s'associeront-ils à un ou plusieurs projets visant à mieux informer les primo-arrivants au sujet des aides disponibles ?

Pouvez-vous nous en dire davantage ? Par le passé, il avait été évoqué l'hypothèse d'un portail en ligne qui met en lumière les services offerts par les asbl dont nous débattons. Qu'en est-il aujourd'hui ? Cette piste est-elle soutenue par les services du Collège ?

Depuis l'adoption du décret portant création du parcours d'intégration en juillet 2013, pas moins de trois longues années se sont écoulées. Nous ne pouvons que regretter la lenteur avec laquelle nous avons traité ce dossier.

À présent que les deux BAPA sont censés être ouverts, il importe que le public cible soit clairement informé de l'existence des parcours d'intégration et de l'utilité de s'y inscrire.

Tant au niveau des communes, des CPAS, des maisons médicales que des structures associatives, la promotion de l'aide fournie par les BAPA doit être omniprésente. Or, à l'heure actuelle, des échos qui nous parviennent du terrain, ce n'est pas vraiment le cas et nous craignons que les personnes concernées passent à côté des dispositifs qui sont en vigueur.

Enfin, pouvez-vous nous faire un état des lieux des concertations entamées avec vos homologues à la Commission communautaire commune en ce qui concerne le futur dispositif à caractère obligatoire en Région bruxelloise ? Dès lors, quelles sont les synergies nécessaires à mettre en œuvre entre les différents niveaux de pouvoir ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Maron pour son interpellation jointe.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Je vais revenir sur des interpellations antérieures concernant ce dossier. Ce qui me permet de le faire, c'est l'inauguration d'un deuxième bureau d'accueil, le BAPA Bruxelles, dans le cadre du décret de la Commission communautaire française.

J'ai quelques questions plus précises sur sa mise en œuvre. Au fur et à mesure que les choses se précisent, nous sommes parfois - peut-être à tort - un peu inquiets. Le flux de primo-arrivants à Bruxelles est toujours important. La crise des réfugiés de l'année passée continue à produire ses effets. Le dispositif d'accueil est donc nécessaire, mais met du temps à démarrer. Y a-t-il de la part de la Commission communautaire française une réelle volonté de soutenir celui-ci, au-delà des subventions accordées aux organismes agréés ?

En juin, j'étais revenu sur le sujet de l'outil de communication à destination du public cible, subventionné en 2015 et réalisé par l'agence Alter. Vous aviez annoncé à ce moment que l'administration ferait une proposition pour la rentrée concernant une mise à jour de cet outil. Quelle décision a-t-elle finalement été prise : maintien, mise à jour, nouvel outil de communication ?

Vous vous étiez montré ouvert à soutenir un site internet commun entre les bureaux d'accueil. Qu'en est-il ? S'orientent-ils davantage vers des sites, voire une politique de communication par médias sociaux, propres à chaque bureau ? Cette question est importante, car elle mobilisera de fortes ressources techniques, mais aussi de traduction et de rédaction. Les sites de tels organismes doivent être multilingues, dans les langues que les primo-arrivants comprennent.

Où en est la réflexion sur un site web commun d'information pour le grand public ? La Commission communautaire française va-t-elle s'y investir et, si oui, comment ? Encouragera-t-elle la coopération entre les BAPA ?

Se pose aussi la question de la communication envers les partenaires en contact avec le public cible comme les communes et les CPAS qui doivent fortement s'impliquer dans l'accueil des primo-arrivants pour qu'il soit efficace.

Du reste, vous avez des velléités, avec une autre casquette, de rendre ce parcours obligatoire, auquel cas une articulation s'impose là aussi avec les communes et les CPAS.

Jusqu'à présent, si j'ai bien compris, chaque bureau d'accueil se débrouille. Le cas échéant, il va frapper à la porte des communes et des CPAS pour les convaincre d'informer leurs administrés ou leurs allocataires de l'existence de ce bureau d'accueil, pour informer les assistants sociaux dans les CPAS de l'existence de ce dispositif qu'ils ne connaissent pas nécessairement.

Évidemment, l'on peut imaginer que le président ou la présidente, la directrice ou le directeur ou un membre de l'équipe de chacun des BAPA prenne son bâton de pèlerin pour faire le tour des dix-neuf CPAS et des dix-neuf communes. Vous admettez qu'il existe sans doute des méthodes plus efficaces.

Par ailleurs, il serait intéressant que les CPAS laissent la liberté de choix par rapport aux allocataires. Je pourrais imaginer que, suivant les couleurs politiques de tel ou tel CPAS, on les oriente vers tel ou tel bureau d'accueil, etc., même si ce n'est pas la volonté du Collège et que ce n'est pas votre volonté non plus. Je ne dis pas que ces pratiques existent, mais pour connaître le fonctionnement des CPAS et la manière dont on oriente le public, on peut imaginer que cela se passe. Il faut évidemment l'éviter. Il y a du public en suffisance, les bureaux d'accueil ne sont pas en soi en concurrence et n'ont nullement à être en concurrence les uns par rapport aux autres. Le public est suffisant pour être réparti entre les différents bureaux d'accueil et, de prime abord, les bureaux d'accueil doivent assurer une égalité de traitement et une qualité qui soit la même d'un bureau d'accueil à l'autre.

Pour ce faire, il faut un soutien renforcé du Collège. Les bureaux d'accueil doivent agir ensemble et avec des représentants de la Commission communautaire française ou du Collège pour informer les communes et CPAS de l'ensemble du dispositif actuel et à venir.

J'en viens à la coordination des opérations d'accueil. Nous l'avons dit, des articulations sont nécessaires en termes d'information et d'accueil dans les langues des primo-arrivants. En juin, vous déclariez : « J'ai proposé que des réunions se tiennent sur ces sujets au sein de l'administration. Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) pourrait éventuellement intervenir à ce niveau. ». Ces réunions ont-elles été lancées ? Le Cracs y est-il associé ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

En réaction à vos déclarations sur le volet institutionnel, il nous semble absurde que cette matière soit gérée de manière distincte par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. Elle devrait l'être, sur le territoire bruxellois, par une institution unique pleinement compétente pour organiser les parcours d'accueil. Il est insensé que les primo-arrivants aient à choisir entre un bureau d'accueil étiqueté néerlandophone et un autre étiqueté francophone.

Cela n'a pas de sens. Certains primo-arrivants francophones en provenance de pays d'Afrique vont même jusqu'à s'inscrire dans des bureaux d'accueil néerlandophones qui les accueillent dès lors en français !

Ce processus, tout original soit-il, coûte beaucoup d'argent, engendre des frais de coordination, voire des coûts liés à la concurrence que peuvent se faire les BAPA.

Par ailleurs, vous avez annoncé vouloir mettre en place une meilleure coordination dans le cadre d'un dispositif obligatoire. Dans ce cadre, nous attendons toujours le texte du

gouvernement de la Commission communautaire commune qui était promis à ce sujet.

Comme M. Van Goidsenhoven, j'aimerais savoir où cela en est. Comment la Commission communautaire française articule-t-elle sa politique par rapport aux ambitions du Collège réuni ? Comme annoncé, nous avons déjà déposé un texte qui habilite pleinement la Commission communautaire commune à faire des BAPA à Bruxelles, lui permettant de gérer l'ensemble de ceux-ci sur le territoire de la Région bruxelloise. Nous devrions en signer le bon à tirer dans les jours à venir.

Monsieur le ministre, soyez sûr que le groupe Ecolo vous soutiendra pour faire passer les matières de la Commission communautaire commune à la Région ! En effet, notre programme prévoit également la suppression des commissions communautaires. Nous instaurerons ainsi un dispositif régional d'accueil des primo-arrivants avec votre plein soutien, Monsieur le ministre !

**Mme la présidente.** - La parole est à Mme El Yousfi.

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** - Dans une actualité marquée par l'arrivée et l'accueil des réfugiés, il faut insister sur la nécessité et l'importance de l'objectif du parcours d'accueil qui vise non seulement l'émancipation sociale et l'insertion professionnelle, mais également un parcours citoyen qui implique la connaissance du monde dans lequel nous vivons et qui puisse permettre à chacun d'y occuper une place digne. C'est là sa vocation première.

La défense et la préservation de notre vivre ensemble, aujourd'hui plus encore dans l'ambiance que nous vivons, doivent passer par la réalisation de projets en faveur de la cohésion sociale. Après l'accueil, l'insertion est tout aussi capitale à gérer. Notre Région est aux premières loges. En effet, 15.000 à 20.000 primo-arrivants débarquent chaque année, estime le CIRÉ (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers).

Après l'inauguration en mars dernier des locaux de l'association VIA à Schaerbeek et Molenbeek, c'était au tour du BAPA de Bruxelles, le deuxième bureau d'accueil francophone de la capitale pour primo-arrivants, d'ouvrir officiellement ses portes, mercredi dernier.

Après l'ouverture des deux associations, la capacité totale d'accueil est de 4.000 personnes par an, à raison de 2.000 par asbl. La Commission communautaire française subventionne chacune d'entre elles à hauteur de 1,5 million par an.

Quand on entend le discours de certains, il semble qu'il n'existait rien d'autre avant les BAPA. Or, en matière de cohésion sociale, tous les acteurs de terrain participent d'une manière ou d'une autre à l'accueil des primo-arrivants. Des politiques d'inclusion sociale, visant notamment les immigrés, sont menées en Région bruxelloise depuis plusieurs décennies. Il ne faut pas forcément que les structures qui y œuvrent soient nommées « bureau d'accueil » pour autant. Ces politiques existent et sont incarnées par des acteurs de la formation professionnelle, de l'enseignement et de toutes les filières menant à l'emploi et à l'intégration sociale. Il ne faut pas oublier ce travail de terrain mené de longue date auquel il faut rendre hommage.

L'objectif est de continuer à travailler avec le milieu associatif bruxellois, à créer un lien entre les citoyens, à favoriser le vivre ensemble et aussi à agir en amont pour éviter les enfermements dans des identités excluentes.

Je rejoins M. Maron sur la nécessité de l'information. De plus, la longueur des listes d'attente met à mal certains préjugés, car ils montrent sans doute possible la volonté des primo-arrivants de s'insérer dans un parcours d'accueil.



Il faut souligner que Bruxelles fait face à des difficultés institutionnelles inouïes. Les compétences se partagent entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Commission communautaire commune et la Région. Une complexité institutionnelle qui ne facilite guère la tâche. On se doit de simplifier radicalement les institutions bruxelloises. En effet, des difficultés se poseront en termes de choix et des motifs qui pousseront à opter pour l'une ou l'autre filière d'intégration, francophone ou flamande. Une harmonisation entre les dispositifs s'impose. Cela passe notamment par une cohérence au niveau des contenus, des exigences et des publics concernés par le parcours. Sinon, ce parcours initiatique pourrait très vite devenir un parcours du combattant. Monsieur le ministre, vous avez lancé un large débat sur les institutions bruxelloises et leur simplification ce lundi. Qu'en est-il des réflexions et des avancées pour l'harmonisation des parcours d'accueil ?

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Je tiens tout d'abord à féliciter la présidente pour sa reconduction à la tête de cette assemblée.

En septembre 2015, nous accordions un agrément provisoire à deux asbl pour ouvrir des bureaux d'accueil pour primo-arrivants : l'asbl VIA, qui a ouvert ses portes en mars dernier et qui a pour champ d'action Molenbeek et Schaerbeek, les deux communes responsables de l'initiative, et l'asbl BAPA Bruxelles qui a, quant à elle, commencé à accueillir du public dès le mois de juillet, même si son inauguration officielle a eu lieu la semaine dernière.

Les deux structures sont aujourd'hui pleinement accessibles au public. Néanmoins, il est certain qu'elles ne fonctionnent pas encore à plein régime. C'est d'ailleurs tout à fait normal ; elles doivent se faire connaître et améliorer leur stratégie de contact du public cible. Elles vont développer des outils communs de communication sur leur budget de fonctionnement et nous sommes toujours en discussion avec un opérateur associatif - l'agence Alter - qui diffuserait une information sur l'installation en Belgique et l'orientation vers les BAPA. Les documents sont en voie de finalisation et devraient être envoyés pour impression dans les prochaines semaines.

Concernant la création d'un site commun, nous n'avons pas reçu de demande partagée par les deux opérateurs en ce sens. Cependant, nous restons ouverts à ce type de projet, même si cela ne semble pas constituer aujourd'hui une priorité commune.

Des contacts sont également pris par les BAPA avec les communes bruxelloises pour faciliter l'orientation des primo-arrivants.

Une réunion sera d'ailleurs organisée dans les prochains jours avec l'ensemble des CPAS bruxellois pour les familiariser avec ce dispositif.

Les services de la Commission communautaire française suivent évidemment le développement des deux structures. Des réunions se tiennent à l'administration et au Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs). Ceux-ci sont en contact permanent avec mes services. Une mission d'appui a été confiée au Cracs en cette matière et deux équivalents temps plein (ETP) ont d'ailleurs été engagés à cet effet.

En ce qui concerne la concertation avec la Commission communautaire commune sur le volet obligatoire du parcours, une réunion a eu lieu sous la houlette des ministres bicommunautaires compétents en présence d'un représentant de mon cabinet, pour le volet Commission communautaire française, et du cabinet du ministre néerlandophone compétent.

Une discussion a eu lieu sur l'avant-projet d'ordonnance proposé par la Commission communautaire commune. Les échanges ont été constructifs, mais des questions d'ordre réglementaire et budgétaire devront encore être tranchées dans les prochaines semaines.

Étant d'un naturel optimiste, je pense que nous parviendrons à créer des synergies entre les différents parcours d'accueil afin d'orienter au mieux les demandeurs d'asile.

Ce n'est pas au public cible à déterminer comment il doit se positionner par rapport à la plomberie institutionnelle bruxelloise, nous en sommes tous bien conscients. Cela nécessite donc une vision plus intégrée du fonctionnement des bureaux d'accueil. Sur le terrain, chez les acteurs, la volonté est présente. Le problème se situe un peu en amont, où l'on reste parfois prisonnier de discours avant tout porteurs de slogans plutôt que de réalités et de prise en compte du public cible.

Nous en sommes pleinement conscients au niveau des acteurs bruxellois. Encore faut-il effectuer un travail auprès des autres. Ce n'est pas gagné d'avance, sachant que derrière cela, il y a une formation politique qui, idéologiquement, ne veut pas que du bien à Bruxelles. Tant qu'elle peut démontrer que ça ne fonctionne pas... C'est une réalité ! C'est assez indigne de prendre en otage un public qui attend autre chose de la part des responsables politiques bruxellois et belges. Nous, nous travaillons dans cet esprit, avec pour objectif un parcours le plus intégré possible.

Je ne doute pas que vous viendrez avec d'autres questions dans les prochaines semaines. Mais on a démarré et le processus est en route. Il faut maintenant laisser aux deux BAPA la possibilité de prendre leur vitesse de croisière et de fonctionner à plein régime.

Pour le reste, il faut tenir compte des réalités budgétaires, comme c'est le cas dans tous les débats que nous avons par ailleurs. La difficulté réside dans les règles de fonctionnement à Bruxelles. La Commission communautaire française ne dispose pas en tant que telle des moyens budgétaires et, à chaque fois, ce sont des discussions complexes sur des transferts financiers à destination des deux régimes linguistiques. Il serait possible de les éviter évidemment, mais il s'agit d'un autre débat que nous n'allons pas trancher ici.

Je vous remercie.

*(Applaudissements sur les bancs  
des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Qu'en est-il d'une éventuelle estimation du taux de couverture par rapport à l'objectif de 4.000 bénéficiaires pour les deux BAPA ?

Vous avez évoqué un document en voie de finalisation ? De quoi s'agit-il ?

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Il s'agit d'un dépliant.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Quelles sont les prochaines étapes de la concertation avec vos homologues, notamment sur les volets financiers et réglementaires ?

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Mme Fremault a peut-être des informations plus précises sur les réunions organisées avec nos homologues flamands.

Sur le volet de la Commission communautaire commune, le texte est actuellement à l'examen au Conseil d'État après avoir été approuvé par le Collège. Le nombre de places potentielles, y compris du côté flamand, tourne autour de 10 à 12.000 primo-arrivants pouvant être pris en charge aujourd'hui à Bruxelles. Je comprends qu'un regard critique soit porté, mais voyons aussi le chemin parcouru !

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Maron.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Nous sentons que les choses se mettent en place. Cela prend un petit peu de temps, ce qui est bien normal compte tenu de l'importance des dispositifs en jeu.

En matière de coordination, j'entends que les choses avancent concernant le dossier d'information. Je ne peux que vous encourager à ce qu'il n'y ait qu'un site internet commun à tous les BAPA subventionnés par la Commission communautaire française et, peut-être même un jour, un site d'information bruxellois consacré à l'accueil des primo-arrivants. Celui-ci reprendrait à la fois les dispositifs liés au Brussels Onthaalbureaus voor Inburgering (Bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration) et ceux dits francophones.

Au sujet de l'articulation avec les autres entités, vous dites que la N-VA ne veut pas que du bien à Bruxelles. Je n'en doute pas une seconde. De même, nous ne doutons pas que votre objectif politique soit d'atteindre la coordination en matière d'accueil des primo-arrivants. C'est en tout cas le nôtre.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut faire des gestes allant dans ce sens. Par exemple, je ne suis pas sûr que tout le monde ait été ouvertement invité à l'inauguration de BAPA Bruxelles. En tous les cas, je ne fais pas partie des députés qui y ont été invités...

Par ailleurs, il me revient que les gens du Brussels Onthaal bureau voor Inburgering n'ont pas non plus été conviés à cette inauguration. C'est fâcheux et cela ne relève pourtant pas de la responsabilité de la N-VA.

Ainsi, le travail de conviction au sujet de ce grand objectif commun est encore à réaliser un peu partout ! Dans le cas contraire, s'instaureront progressivement des logiques concurrentielles entre les dispositifs néerlandophone et francophone, ainsi, par-dessus le marché, qu'au sein même de ce dernier.

Nous devons éviter cela à tout prix.

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Je partage totalement vos craintes. Je vais vérifier et voir quel était le carnet. Je vais me renseigner en ce qui concerne les invitations.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Ce qui est important, c'est qu'il y ait des contacts et que tout le monde se parle.

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- C'est effectivement indispensable. Ce qui est essentiel, c'est de ne pas entrer dans une logique de concurrence entre les BAPA. Il n'y a rien à prouver en la matière. L'enjeu mérite une autre approche que celle de se montrer meilleur que les autres.

**Mme la présidente.**- Les incidents sont clos.

#### LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL PAR CERTAINS PUBLICS

DE **M. JACQUES BROTCHI**

ET INTERPELLATION JOINTE

#### LA RELANCE D'UN PLAN ALCOOL

DE **MME ZOË GENOT**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Brotchi.

**M. Jacques Brotchi (MR).**- Il y a un an, en juillet 2015, je vous interpellais au sujet des résultats d'une enquête menée à Bruxelles par l'asbl Modus Vivendi et consacrée à la consommation d'alcool en milieu étudiant. Je ne reviens pas sur ces résultats, connus mais néanmoins très inquiétants, que nous avons ainsi eu l'occasion de remettre en lumière.

J'avais également rappelé que différentes études, antérieures, avaient déjà proposé de multiples pistes et réflexions sur le sujet, mettant en avant des stratégies scientifiquement fondées. Bien évidemment, vous en aviez convenu. La mise en évidence de l'ampleur des problèmes liés à la consommation excessive et problématique d'alcool de certains groupes cibles et l'identification des profils à risque est en effet un domaine déjà bien documenté.

Vous aviez alors insisté sur la nécessité d'une concertation entre les ministres et les niveaux de pouvoir en charge des divers déterminants de la consommation d'alcool. En avril dernier, vous évoquiez la reprise des réunions du groupe de travail dédié à ce thème.

Quand les résultats de ces travaux pourront-ils nous être présentés ?

Dans la réponse à mon interpellation d'il y a un an, vous évoquiez aussi, en matière de concertation dans le domaine de la santé, la nécessité de travailler notamment dans le cadre des compétences de l'Économie et de la Justice. Quels contacts ont-ils été pris pour ce faire et quels en sont les résultats ?

Enfin, un budget annuel de 80.000 euros a été consacré à la recherche-action de Modus Vivendi intitulée « Réduction des risques liés à l'usage de l'alcool en milieu étudiant ». Ce projet devait se terminer en août 2016, et le rapport final, communiqué par l'asbl pour la rentrée 2016. Pourriez-vous nous en livrer le contenu ?

Toutefois, le sujet est loin d'être épuisé, car les comportements problématiques sont particulièrement observés au sein de différents groupes cibles, dont celui des étudiants.

Début septembre, l'Université catholique de Louvain (UCL) a fait paraître les résultats d'une nouvelle étude sur la question, assortie d'un « Plan alcool ». Déployé sur dix ans, divisé en grands axes thématiques et décliné en près de 200 actions concrètes, ce Plan établit des partenariats directs avec le public intéressé, les étudiants et divers services universitaires pour couvrir différentes approches de la question. Son but est des plus pragmatiques : non pas faire de la communication sur la consommation d'alcool, mais bien réduire la consommation

excessive d'alcool et ses conséquences sur les activités quotidiennes des consommateurs.

Dans l'étude, on peut lire, une fois de plus, des constats alarmants sur la perception qu'ont ces jeunes adultes de la consommation d'alcool, sur leurs habitudes de consommation,

sur les violences qui découlent d'une consommation inappropriée.

Comme le relaye l'article consacré au sujet, l'UCL espère que ce Plan pèsera sur la société en suscitant l'intérêt d'autres institutions et des acteurs politiques. Faut-il en déduire que ces derniers ne donnent pas l'impression de s'atteler à proposer une réponse convaincante à ces problèmes maintes fois étudiés et documentés ?

Que pouvez-vous nous dire du Plan alcool bruxellois et des innovations qu'il proposera pour approcher cette problématique ? Quels seront ses moyens d'action et à quel point s'attèlera-t-il à agir sur toutes les composantes de la problématique ?

Plus que de grandes orientations fondées sur les constats que je viens de rappeler, nous pouvons tout d'abord attendre de votre part une vision d'ensemble, mais aussi des éléments de développement concrets.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Genot pour son interpellation jointe.

**Mme Zoé Genot (Ecolo).**- Modus Vivendi, en collaboration avec les autorités académiques des Facultés universitaires Saint-Louis (FUSL) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB), vient de présenter les résultats d'un projet de réduction des risques liés à la consommation d'alcool en milieu étudiant bruxellois.

Ce projet, que vous avez soutenu, organise une collaboration constructive avec les étudiants, les autorités académiques et les acteurs de terrain et est porté par les intéressés eux-mêmes.

Il repose sur une démarche de responsabilisation. Si le projet se montre efficace, comme vous le rappelez vous-même, au vu des chiffres qui ressortent de la dernière enquête, il y a lieu aussi de travailler sur des mesures de réduction de l'offre.

L'enquête quantitative réalisée par l'asbl auprès des 3.000 étudiants des FUSL et de l'ULB révèle en effet que plus d'un tiers (36%) des étudiants ont une consommation excessive d'alcool et que près de 8% d'entre eux estiment avoir échoué à cause de l'influence de l'alcool sur leurs performances : des chiffres interpellants, tant en termes de santé que d'usage des deniers publics.

Or, si le projet développé par Modus Vivendi porte ses fruits, il reste encore énormément de pain sur la planche pour responsabiliser les alcooliers.

En témoignent des campagnes telles que « Trois bacs de bière plus un gratuit », les happy hours, les contrats passés avec les cercles d'étudiants offrant une certaine quantité d'alcool de manière gratuite, les distributeurs automatiques dont il est très facile de contourner la limite d'âge, etc. La publicité pour l'alcool cible davantage les jeunes et ne se prive pas d'y associer des images de fête, de santé, de sport et, on le voit, l'autorégulation du secteur a clairement montré son inefficacité et ses limites.

Il existait pourtant, au niveau fédéral, un Plan alcool 2014-2018 qui rassemblait les différentes Régions et Communautés

et se proposait de clarifier, entre autres, l'actuelle législation relative à la vente d'alcool aux mineurs et sa publicité jugée floue et incomplète.

Or, l'ensemble est finalement tombé à l'eau, rejeté par les libéraux flamands sous la pression - sans jeu de mots - du secteur des alcooliers et plus particulièrement du puissant groupe de pression brassicole belge.

Le Plan a ainsi capoté sur la question cruciale de la vente d'alcool aux mineurs et son interdiction dans les distributeurs automatiques. Certains y voyaient une entrave à la liberté individuelle. En réalité, cette mesure était la dernière d'une série déjà passée à la trappe, comme l'interdiction de la vente d'alcool dans les magasins de nuit, l'interdiction de la vente d'alcool sur les autoroutes, les offres promotionnelles temporaires, etc.

Vous annoncez aujourd'hui vouloir relancer les discussions interministérielles au sujet de l'élaboration d'un nouveau Plan alcool. Un groupe de travail a été mis en place, dont nous attendons les premiers résultats. Pouvez-vous nous dire où en sont les discussions ? Quelles propositions la Commission communautaire française présente-t-elle en la matière ? Quelles sont les garanties que le Plan ne capote pas cette fois-ci sous les pressions exercées par les alcooliers ?

Par ailleurs, la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes fera-t-elle partie du volet « Attitude saine » que vous comptez mettre sur pied dans le Plan de promotion de la santé ?

**Mme la présidente.**- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Je ne me souviens pas d'une rentrée scolaire où la consommation estudiantine d'alcool a fait couler autant d'encre dans la presse.

Univers santé, l'association qui se penche sur ce problème au sein de l'UCL, est, me semble-t-il, la première à avoir attiré l'attention sur cette question au début septembre.

Ensuite, on a parlé de Modus Vivendi. Je voudrais saluer le travail de cette association qui mène depuis trois ans un projet de réduction des risques liés à la surconsommation d'alcool en milieu étudiant.

Le projet de l'asbl a pour objectif l'automatisation des « réflexes santé » et donc, à terme, une diminution des prises de risques et des accidents dans le milieu étudiant.

La recherche-action a été réalisée dans trois établissements : l'Université Saint-Louis, l'ULB et la Haute école Lucia de Brouckère.

Modus Vivendi a constaté que les étudiants et les autorités académiques étaient non seulement preneurs, mais aussi demandeurs de ce type de projet.

À cet égard, je souhaiterais vous lire la dernière phrase du rapport de Modus Vivendi qui illustre particulièrement bien l'intérêt des étudiants : « Si les consommateurs et, notamment les étudiants, étaient mieux encadrés, mieux informés, formés et impliqués dans la co-construction de projets de prévention ou de réduction des risques, la problématique aurait-elle la même ampleur ? »

C'est une conclusion intéressante dans la mesure où elle constitue un appel à impliquer, sensibiliser et informer davantage les étudiants sur cette question.

Tous ceux qui ont des enfants étudiant dans l'enseignement supérieur connaissent de près ou de loin la problématique de la consommation excessive d'alcool à certains moments.

Madame la ministre, vous n'êtes pas la seule à gérer cet aspect et à pouvoir élaborer des solutions. Il est important de relayer ce débat au niveau fédéral qui a, à cet égard, une grande responsabilité, notamment concernant les enjeux publicitaires.

Dans un article du journal Le Soir publié le 14 septembre dernier, vous avez déclaré que depuis un an, des réunions intercabinets s'étaient penchées sur le projet du futur Plan alcool. Quels sont les résultats et les conclusions de ce travail ? Comptez-vous intégrer le Plan alcool dans le Plan attitudes saines ? Comment éviter les doublons entre le Plan alcool de la Commission communautaire française et le Plan de santé bruxellois de la Commission communautaire commune ?

Cette question nous préoccupe. Nous souhaitons harmoniser les politiques de Santé de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française.

La recherche-action a été menée au sein de trois établissements : l'Université Saint-Louis, l'ULB et la Haute école Lucia de Brouckère. Il semblerait que d'autres écoles soient également demandeuses. Pouvez-vous nous confirmer cette information ? D'un point de vue budgétaire, envisagez-vous de réitérer le projet de recherche-action pour d'autres établissements ?

À la suite de ce projet de l'asbl Modus Vivendi, des recommandations politiques ont-elles été définies ? Si oui, quelles sont-elles ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Jodogne.

**Mme Cécile Jodogne, ministre.**- Je répondrai dans un premier temps à vos questions relatives au projet « Alcool en milieu étudiant ». J'aborderai ensuite la situation du Plan alcool.

En ce qui concerne le projet « Alcool en milieu étudiant », j'ai participé la semaine dernière à la conférence de presse organisée par Modus Vivendi. Les principaux éléments du rapport intitulé « Consommation d'alcool en milieu étudiant bruxellois : un projet de réduction des risques » y ont été présentés.

Il se compose d'une introduction rappelant quels sont les risques liés à la consommation d'alcool et quelles sont les spécificités du milieu étudiant à cet égard, et d'une partie présentant les principes méthodologiques d'un projet de réduction des risques en milieu étudiant.

L'objectif d'un tel projet est, je cite le rapport, « d'automatiser les réflexes santé liés à la consommation d'alcool en milieu étudiant bruxellois par la co-construction, avec les acteurs concernés, d'un plan d'actions pragmatique et cohérent qui puisse être porté par les intéressés eux-mêmes et qui réponde aux besoins du terrain. Il vise donc à terme une diminution des prises de risque et des accidents via une responsabilisation des étudiants par rapport à leur consommation ».

À propos de cette responsabilisation, le projet repose sur le principe de la prévention par les pairs : des étudiants, formés à la réduction des risques, sensibilisent d'autres étudiants avec lesquels ils partagent un langage commun et la même culture festive. Cette approche permet de reconnaître les étudiants comme des acteurs responsables de leur propre santé et de celle de la collectivité, en prenant à la fois soin de soi et des autres.

La démarche de prévention est en outre décrite dans une brochure, ce qui permet d'assurer la transmission d'année en

année. Je souhaite insister sur l'aspect de co-construction et de prévention par les pairs qui est également très soutenu par les autorités académiques qui ont bien compris que c'est la meilleure manière de faire de la prévention en matière de consommation excessive d'alcool et sans doute également dans d'autres domaines.

La dernière partie présente les résultats d'une enquête menée auprès de 3.000 étudiants, qui permet d'identifier les contextes, les habitudes et les pratiques de consommation. Le questionnaire a également permis d'évaluer trois indicateurs de consommation excessive au cours de l'année académique : la surconsommation hebdomadaire, le binge drinking multi-hebdomadaire et l'ivresse multi-hebdomadaire.

Je ne peux pas vous présenter ici tous les résultats de cette enquête, qui sont extrêmement intéressants et, pour certains, très interpellants. Je vous invite à vous procurer ce rapport, qui a donc bien été rendu public depuis fin août et est notamment disponible sur le site de l'asbl Eurotox. Certains résultats ont néanmoins plus particulièrement retenu mon attention :

- la consommation des étudiants est plus élevée au cours de l'année académique que pendant les vacances ;
- même si les hommes consomment davantage que les femmes, une proportion importante d'entre elles consomme 22 verres ou plus par semaine, ce que confirment d'autres travaux qui constatent une féminisation des consommateurs. Cela est d'autant plus important qu'à quantité égale, l'alcool est plus nocif pour les femmes que pour les hommes ;
- la socialisation et la stimulation sont les motivations principales avancées par les étudiants pour expliquer leur consommation, en particulier par ceux qui ont une consommation excessive. Cela rend d'autant plus importante l'approche de la sensibilisation par les pairs ;
- un tiers des étudiants sont en surconsommation par rapport aux limites hebdomadaires définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), soit 14 verres pour les femmes et 21 pour les hommes ; 15% d'entre eux ont pratiqué le binge drinking au moins deux fois chaque semaine au cours de l'année académique et 15% ont été ivres au moins deux fois par semaine ;
- près d'un étudiant sur dix peut être considéré comme un gros consommateur. Cette catégorie concerne les répondants qui déclarent avoir pratiqué à la fois la surconsommation hebdomadaire, le binge drinking et l'ivresse multi-hebdomadaire au cours de l'année académique. Ce qui est aussi frappant, c'est que parmi ces gros consommateurs, 41% considèrent que leur consommation est dans la norme en comparaison avec les autres étudiants ;
- la consommation varie en fonction du profil des étudiants. Une consommation excessive se retrouve davantage parmi les hommes, les étudiants les plus jeunes, ceux qui ont commencé à boire régulièrement avant 16 ans, ceux qui vivent en colocation, ceux qui participent au folklore étudiant (baptêmes, cercles d'étudiants) et ceux qui fréquentent les présoirées. Les analyses montrent que cette fréquentation des présoirées est le facteur le plus déterminant de la consommation excessive, ce qui peut ouvrir des perspectives concrètes en termes d'action de prévention ;
- des pratiques de polyconsommation sont également observées, surtout chez les étudiants ayant une consommation excessive d'alcool. Le cannabis représente le principal produit associé à l'alcool ;

- les conséquences d'une consommation excessive et les prises de risques associées ont également été analysées. Elles sont très diverses : gueules de bois, trous de mémoire au cours de la soirée, absentéisme au cours, incapacité à étudier, échec, sentiment de culpabilité, conduite en état d'ivresse, relations sexuelles non protégées, etc.

Enfin, le rapport présente les actions de terrain qui ont été réalisées sur deux sites universitaires, l'ULB et l'Université Saint-Louis auxquels ont été associés quelques étudiants de la Haute école Lucia de Brouckère. Il met en évidence les facteurs qui ont contribué au succès et à l'efficacité de ces expériences. Ils sont bien connus en promotion de la santé : le développement d'environnements favorables, comme des salles de repos avec distribution gratuite d'eau ; l'accès à une information objective grâce notamment à la distribution de brochures ; et le développement des compétences utiles au maintien de sa santé. La volonté des étudiants de transmettre dans les cercles cette information utile d'année en année et les bonnes pratiques m'ont aussi beaucoup frappée.

Vous l'aurez compris, ce rapport est riche d'enseignements tant pour les interventions de terrain que pour l'action politique. Il permet de cerner les bonnes pratiques de prévention. De plus, les données d'enquête permettent d'identifier les profils et les facteurs associés aux consommations excessives, ce qui contribuera à mieux cibler les futures actions.

Nous ne disposons ni du rapport ni du Plan de l'UCL, toujours en attente d'être validés par les autorités académiques. Mais je ne doute pas que les résultats et les actions proposées vont dans le même sens.

J'en viens au Plan alcool. Vous venez de le rappeler, j'ai demandé il y a un peu plus d'un an que reprennent les concertations interministérielles relatives à un Plan alcool dans le cadre de la CIM de la santé publique et de la Cellule générale de politique drogues (CGPD).

Un groupe de travail a été mis en place et s'est réuni dix fois. Il est composé de représentants des ministres de la Santé (niveau fédéral et entités fédérées), du Premier ministre, du ministre fédéral de la Mobilité, du ministre fédéral de l'Intérieur et du ministre fédéral de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs.

Lors de deux séances, des auditions collectives d'experts et de parties prenantes ont été organisées. Elles rassemblaient des représentants d'associations de médecins, des fédérations horeca, des producteurs et distributeurs d'alcool, le secteur de la publicité, des associations de jeunes, des autorités locales, des acteurs de promotion de la santé et des experts scientifiques. Ils ont été consultés sur les différents aspects de la problématique.

Les résultats des débats du groupe de travail sont repris dans un projet de protocole d'accord concernant la politique en matière d'alcool 2017-2025. Il n'est donc plus officiellement question de « Plan alcool », même si cette appellation continue d'être utilisée. La dernière réunion de ce groupe de travail a eu lieu le 7 septembre et les résultats ont été présentés hier, le 20 septembre, lors d'une réunion de la CGPD.

Monsieur Brotchi, lorsque vous évoquez les concertations avec d'autres compétences ministérielles fédérales, c'est bien au sein de ce groupe de travail et au sein de la CGPD que ces concertations ont eu lieu. Il peut être utile de rappeler pourquoi ces concertations avec des compétences hors du champ de la santé sont importantes et même essentielles.

Dans le document relatif à la « Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool », un document qui date de

2010, l'OMS présente les enjeux, objectifs, principes directeurs, politiques et balises pour la mise en œuvre de la lutte contre ce problème de santé publique. Dans la partie consacrée aux enjeux, l'OMS rappelle que la lutte contre la consommation nocive d'alcool implique de pouvoir concilier des intérêts différents, en particulier ceux relatifs à la santé de la population, d'une part, et ceux relatifs à l'économie et à l'emploi, d'autre part.

Dans le chapitre consacré aux principes directeurs, l'OMS recommande de mettre en œuvre des politiques à tous les niveaux pour prévenir et réduire l'usage nocif d'alcool et estime qu'en présence d'intérêts antagoniques, c'est la santé publique qui doit primer. Dans la partie consacrée aux politiques et mesures nationales, l'OMS recommande d'agir dans dix domaines d'action considérés comme complémentaires et se renforçant mutuellement :

- leadership, prise de conscience et engagement ;
- action des services de santé ;
- action communautaire ;
- politiques et mesures de lutte contre l'alcool au volant ;
- offre d'alcool ;
- marketing des boissons alcoolisées ;
- politique de prix ;
- réduction des conséquences néfastes de la consommation d'alcool et de l'intoxication alcoolique ;
- réduction de l'impact sur la santé publique de l'alcool illicite ou produit par le secteur informel ;
- suivi et surveillance.

Comme vous pouvez le voir, à côté des compétences de la santé, d'autres secteurs sont fortement concernés pour lutter contre les consommations nocives. Pour être efficace, le protocole - le « Plan alcool » au niveau belge donc - doit s'inscrire dans le cadre de référence de l'OMS. Il doit donc aborder les différentes composantes que je viens de citer et prévoir des mesures à la fois en matière de réduction de la demande et de réduction de l'offre. Cela implique d'agir en matière de publicité et de marketing, de politique des prix (fixation d'un prix minimum), d'accès aux produits dans certains lieux et à certaines heures (vente au bord des autoroutes, vente pendant la nuit, via des distributeurs).

La clarification de la loi relative à l'interdiction aux mineurs était également une demande de notre part.

Hier, en cellule générale, les différents cabinets ont exprimé leur position sur le contenu actuel du projet de protocole. Celui-ci sera ensuite discuté le 3 octobre lors de la réunion préparatoire à la conférence interministérielle (CIM) sur la question des drogues.

Si un accord peut être trouvé, les ministres valideront le protocole en conférence interministérielle le 24 octobre prochain. Nous arrivons donc au bout de cette concertation de longue haleine.

Dans l'attente des réunions d'octobre, je peux difficilement vous en dire plus. Mais je souhaiterais malgré tout partager ceci avec vous. Du côté des ministres de la Santé des Régions et Communautés, beaucoup de propositions ont été formulées en matière de prévention, de réduction des risques, de soins et d'accompagnement. J'y reviendrai pour ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française.

Malheureusement, pour ce qui intéresse les autres compétences, c'est-à-dire les mesures visant à réduire l'offre, je crains que les propositions faites autour de la table ne soient encore trop faibles. Monsieur Brotchi, je me permets de reprendre vos termes : « Faut-il en déduire que les acteurs politiques ne donnent pas l'impression de s'atteler à proposer concrètement une réponse convaincante à ces problèmes maintes fois étudiés et documentés ? ».

Je vous suggère de poser cette question à vos collègues du gouvernement fédéral et de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour les amener à proposer des réponses concrètes et convaincantes. Sinon, nous nous retrouverons au point de départ, avec une panoplie de mesures émanant de la santé et visant à réduire la demande, sans avancée significative dans les mesures destinées à diminuer l'offre.

La Belgique risquerait d'être encore montrée du doigt sur la scène internationale pour son absence de plan visant à lutter contre les consommations nocives d'alcool. Vous en conviendrez avec moi, ce serait regrettable. Pour les compétences de la Commission communautaire française, j'ai souhaité dès cette année renforcer les actions de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement.

Le projet « Alcool en milieu étudiant » de Modus Vivendi a été poursuivi tout comme le groupe porteur « Jeunes, alcool et société » d'Univers santé.

Le projet « Alcoolologie en médecine générale » bénéficie d'un soutien depuis cette année. Mené par la Société scientifique de médecine générale, il vise à informer et à former les médecins généralistes afin qu'ils puissent aborder de manière adéquate la question des consommations avec leurs patients.

Le site Aide-alcool.be géré par l'asbl Le Pélican propose un test d'auto-évaluation de sa consommation ainsi que de l'information, du self-help et de l'accompagnement, tout cela en ligne. Le financement de ce site a été augmenté cette année.

Enfin, le Réseau Dépendance Bruxelles-Est offre un soutien à l'entourage, et en particulier aux enfants dont l'un des parents présente une consommation excessive d'alcool.

Ces mesures déploient donc des stratégies diversifiées auprès des publics concernés : les jeunes, les adultes, l'entourage, les médecins généralistes, et les personnes qui se posent des questions ou qui reconnaissent avoir un problème avec la consommation d'alcool.

À côté de ces approches spécifiques, plusieurs associations de promotion de la santé et des services ambulatoires abordent la question de l'alcool sous l'angle de la prévention ou du soin, au même titre que d'autres drogues pouvant créer des phénomènes d'abus, voire de dépendance.

Lors de l'élaboration du Plan de promotion de la santé, l'administration devra analyser si d'autres mesures doivent être envisagées, mais vous en conviendrez, à l'échelle de la Commission communautaire française et de ses budgets, nous nous engageons fortement afin de lutter contre ce problème.

Mme Genot et M. du Bus de Warnaffe, pour répondre à vos questions sur le Plan attitudes saines, la thématique de l'alcool est à l'intersection entre la prévention des assuétudes et la promotion des attitudes saines. Il conviendra d'articuler concrètement ces thématiques de manière adéquate.

Je me réjouis de l'engagement et du dynamisme avec lequel les acteurs de terrain soutenus par la Commission communautaire française contribuent, souvent de manière innovante, à la réduction des risques liés à la consommation excessive d'alcool.

Le projet de Modus Vivendi et le rapport dont je vous ai présenté les grandes lignes en sont un exemple convaincant. J'aimerais que cet engagement et ce volontarisme se retrouvent à tous les niveaux de pouvoir concernés par la problématique.

Je crains hélas que ces autres niveaux de décisions politiques susceptibles de prendre des mesures visant à la réduction de l'offre n'aient pas l'intention d'aller aussi loin que nous le souhaiterions afin de lutter efficacement contre ce problème de santé publique.

*(Applaudissements sur les bancs groupe DéFI)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Brotchi.

**M. Jacques Brotchi (MR).**- Merci pour votre réponse comme à l'habitude très étoffée et détaillée. J'ai pris bonne note de votre message concernant les mesures à prendre pour réduire l'offre et je relaierai le message au niveau fédéral.

Je suis tout de même fort interpellé par certains chiffres que vous avez donnés concernant le nombre de jeunes s'adonnant au « binge drinking » et les 15% d'étudiants ivres deux fois par semaine.

Je ferai part d'une expérience personnelle en matière de sensibilisation, puisque nous visons une politique de prévention et d'éducation. Je n'ai pas entendu évoquer - mais peut-être trouve-t-on cela dans d'autres rapports - la sensibilisation sur les risques au niveau du cerveau, mais aussi au niveau d'autres facultés indispensables : je veux parler du risque d'impuissance sexuelle.

Il y a en effet des facteurs sur lesquels on devrait insister auprès de jeunes, en trouvant les mots pour les sensibiliser. Il y a une quarantaine d'années, j'ai été invité, dans un athénée de la région de Liège, à parler des risques de circuler à vélomoteur sans casque ou en état d'ébriété. Ce que je racontais ne les intéressait visiblement pas, jusqu'au moment où j'ai évoqué la possibilité non seulement d'une fracture du bras ou de la jambe, mais également de la colonne vertébrale, avec atteinte de la moelle épinière.

Jusqu'à là, cela ne les intéressait toujours pas, même lorsque je disais qu'on pouvait devenir paraplégique. Cependant, lorsque j'ai ajouté que cette paraplégie s'accompagnait d'une impuissance sexuelle définitive, ce fut le silence et tout le monde m'a écouté. Dans les jours qui ont suivi, j'ai reçu une lettre de remerciements du préfet pour les mots que j'avais trouvés et l'attaque choisie pour cette sensibilisation.

Peut-être le dit-on déjà, mais il faut insister sur le fait que c'est tôt dans la vie qu'il faut acquérir les bonnes manières. Après, c'est fort difficile de désintoxiquer quelqu'un et de lui faire suivre des cures. Comme souvent, il faut attaquer le mal à la racine.

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Genot.

**Mme Zoé Genot (Ecolo).**- M. Brotchi a trouvé les mots pour sensibiliser les jeunes à la consommation contrôlée d'alcool. J'espère qu'il pourra sensibiliser de même les membres du gouvernement fédéral.

Je ne peux que partager les propos de la secrétaire d'État : toutes les campagnes du monde ne suffiront pas tant que des alcooliers dépenseront des fortunes pour dire aux jeunes que l'alcool, c'est la fête, le sport et la santé, et qu'ils en distribueront gratuitement. Nous ne pourrions jamais concurrencer un tel rouleau compresseur, car le combat est trop inégal. Il est urgent que l'on abandonne le principe d'autorégulation du secteur et que nous fixions les règles.

**Mme la présidente.**- Les incidents sont clos.

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES JEUNES COUPLES

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Teitelbaum.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Le centre d'appel Écoute-enfants, financé notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles, reçoit de plus en plus d'appels de jeunes filles victimes de violences psychologiques, sexuelles ou physiques de la part de leur petit ami.

En 2014, ce centre d'appel a enregistré 134 cas de violences, soit dix fois plus qu'en 2013. Pour faire face à cette augmentation, la Commission communautaire française a lancé, en novembre 2015, en partenariat avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, une campagne à destination des jeunes.

Un site internet ([www.ainesansviolence.be](http://www.ainesansviolence.be)) a donc été lancé pour l'occasion, et des brochures ainsi que des affiches ont été distribuées dans les lieux fréquentés par les jeunes.

Outre des quiz et des conseils, le site relaie également certains chiffres consternants sur les violences au sein de couples de jeunes :

- 15,3% des filles de 16 ans ont eu une première relation sexuelle contrainte (contre 7,2% des garçons du même âge) ;
- Une fille sur 5 déclare que le fait d'être obligée à l'acte sexuel est un facteur susceptible de l'amener à avoir une première relation sexuelle, contre moins d'un garçon sur 10 ;
- pour 32,9% des garçons entre 13 et 16 ans, subir ou imposer des caresses non désirées n'est pas un abus (tandis que seules 17,2% des filles le pensent) ;
- pour 15,5% des garçons entre 13 et 16 ans, être obligé à un acte sexuel n'est pas un abus (tandis que seules 4,9% des filles le pensent) ;
- quelque 72% des jeunes entre 13 et 16 ans considèrent qu'être obligé d'embrasser quelqu'un sur la bouche n'est pas un abus (72,8% des filles et 70,5% des garçons) ;
- quelque 38,4% des filles et 34,7% des garçons de 16 ans ont déjà reçu des textos à caractère sexuel dérangeant ;
- quelque 46% des garçons et 33% des filles de 16 ans ont déjà reçu, via internet, des images ou des textes à caractère sexuel dérangeant.

Par ailleurs, le site souligne qu'au fur et à mesure que l'âge des jeunes augmente, ils se rapprochent de situations de violence qui se rencontrent dans les couples adultes, puisque, dès l'âge de quinze ans, 22% des filles ont été victimes de violences physiques de la part de leur partenaire.

D'autre part, selon l'étude de l'Institut français d'opinion publique (IFOP) intitulée « Génération YouPorn, mythe ou réalité », une enquête analysant l'influence des nouvelles technologies sur les comportements sexuels des jeunes, on note des augmentations sensibles de certaines pratiques sexuelles chez les jeunes ces dernières années, à la suite de l'apparition de sites pornographiques. Confrontés à des

images de ce type, les jeunes ressentent un éventail d'émotions allant de l'excitation à l'agressivité, en passant par la curiosité, mais aussi le désir de ne plus voir ce type d'images. Nous savons toutes et tous que l'image n'est pas neutre.

L'adolescence est une période marquée par la recherche de modèles d'identification, surtout en matière de rapports sexuels. La pornographie est malheureusement devenue cette « source » d'inspiration pour les rapports sexuels chez les jeunes parce que - beaucoup d'études le démontre - les adolescentes et les adolescents se tournent souvent vers la pornographie, faute de trouver les informations nécessaires auprès des adultes.

Dans son livre « Enfances dévastées, tome 2 : pornographie et hypersexualisation », Richard Poulin, le sociologue de l'université d'Ottawa, indique que 27,4% des jeunes déclarent avoir déjà demandé à leur partenaire de reproduire un acte vu dans la pornographie. Les jeunes hommes ou garçons sont plus nombreux à l'avoir fait que les jeunes filles et femmes : 40% contre 21,6%.

Madame la ministre, vous exprimiez en mai dernier votre satisfaction face au succès de la campagne No Violence. À quelle fréquence le site internet [www.ainesansviolence.be](http://www.ainesansviolence.be) est-il remis à jour ? Des affiches et flyers faisant la promotion de ce site sont-ils régulièrement redistribués ou ne s'est-il agi que d'une opération ponctuelle ?

Le site ne parle nullement de l'influence d'internet sur les relations amoureuses et sexuelles. Est-ce un choix délibéré ou un oubli ? Cela n'a-t-il pas été considéré, à l'époque de sa conception, comme suffisamment important ? Si c'est un choix, comment l'expliquez-vous, étant donné que 70% du contenu du web concerne le sexe ou y est lié ? Selon une enquête menée en 2004 par la société américaine N2H2, le nombre de pages web pornographiques est estimé à 260 millions, soit 1.800 fois plus que cinq ans plus tôt, et 25% de la recherche en ligne concerne des sites au contenu pornographique. Une version actualisée prenant en compte l'influence des nouvelles technologies est-elle à l'ordre du jour ?

Vous aviez, par ailleurs, assuré que la thématique des violences était abordée dans le cadre de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (Evras). L'influence des contenus pornographiques accessibles sur internet fait-elle partie du programme de ces mêmes formations ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quels sont les moyens mis en place afin de sensibiliser les jeunes à l'influence des contenus pornographiques disponibles sur internet ? La question qui se pose réellement, c'est de savoir quels apprentissages sont mis en place pour aider les jeunes à décrypter ce type d'informations et d'images.

D'autres campagnes ou formations sont-elles à l'ordre du jour afin de sensibiliser les jeunes à l'influence que peuvent avoir les contenus pornographiques disponibles sur internet sur leur vie sentimentale, affective et relationnelle ? Si oui, lesquelles ?

Il est aujourd'hui possible de cibler les jeunes sur les réseaux sociaux pour leur adresser des messages publicitaires. Une telle technique est-elle envisagée par la Commission communautaire française ou par ses partenaires afin de sensibiliser les jeunes à la problématique des violences au sein de leur couple ?

Enfin, vous expliquiez en mai qu'une nouvelle campagne serait lancée le 25 novembre à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. Cette campagne aura-t-elle un volet axé sur l'influence des contenus pornographiques consultables en ligne ? Une attention sera-t-elle portée aux jeunes couples à l'occasion de cette campagne ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.**- Je remercie Mme Teitelbaum de m'interroger régulièrement sur ce sujet. Elle me permet ainsi de faire le point sur un dossier aussi capital que préoccupant.

Tout comme chez les adultes, les violences qui peuvent apparaître dans les relations entretenues par les jeunes sont de plusieurs ordres : physiques, psychologiques, sexuelles, voire économiques.

L'on constate, depuis au moins deux décennies, une augmentation des cas de violence sexuelle, indubitablement liée à l'apparition de pratiques découlant du visionnage de sites web à caractère pornographique. Sans surprise, les contenus pornographiques sont omniprésents sur internet. Une société spécialisée dans le filtrage informatique estimait d'ailleurs, dès 2010, qu'ils occupaient près de 37% du total des pages web, sans compter d'autres contenus contestables tels que les sites de jeux de rôle encourageant un comportement négatif en récompensant les activités brutales ou violentes.

De façon paradoxale, parler de sexe reste tabou pour de nombreux jeunes, alors qu'ils évoluent dans une société violente et hypersexualisée. Cette contradiction mène à la construction de bon nombre d'idées fausses et à un manque d'information chez les jeunes quant à la sexualité et aux relations amoureuses.

À la télévision, sur les réseaux sociaux, aux informations, sur internet ou dans la publicité, les stéréotypes sexistes dictent les rôles, les attitudes et les standards physiques des hommes et des femmes. Ils ont un impact sur les représentations sociales et l'estime de soi des jeunes. Les jeunes femmes, notamment, s'entendent dire qu'elles n'existent qu'au travers de leur corps et de sa mise à disposition d'autrui. Le fait que les jeunes soient sensibles à de tels stéréotypes issus de la télévision montre qu'ils ne sont pas passifs, mais aussi qu'ils ne développent pas toujours leur sens critique. En outre, les jeunes considèrent la pornographie comme une manière de s'éduquer à la sexualité, alors qu'elle transmet essentiellement des normes de violence assimilées à de la performance dans le chef des hommes, et reposant sur des codes de soumission dans celui des femmes.

Pour ces jeunes, la sexualité et l'amour se concentrent sur la consommation et l'absence de sentiments. À ce titre, la pornographie a achevé de normaliser les relations de domination dans la vie amoureuse.

Une méta-analyse de 46 études menées auprès de 12.300 personnes et réalisée en 2007 par une équipe de chercheurs renommés aux États-Unis, a mis en évidence le fait que l'exposition à la pornographie dégrade considérablement les relations intimes et accroît le risque d'agressions sexuelles et de viols.

Un rapport sur la violence contre les femmes publié le 6 septembre dernier par le Service des poursuites judiciaires de Grande-Bretagne (Crown Prosecution Service ou CPS) signale une hausse importante des délits liés à la diffusion d'images pornographiques : femmes violées, frappées ou victimes de sadisme.

Ce contexte alarmant devrait inciter tous les niveaux de pouvoir concernés à entreprendre une série de mesures appropriées pour juguler ce phénomène intrinsèquement lié à la promotion des enjeux de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Au niveau de la Commission communautaire française, une série de mesures du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales pour la période 2015-2019, conjointement adopté avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, visent à lutter contre les violences sexuelles.

Dans une optique de prévention, le site internet [www.aimesansviolence.be](http://www.aimesansviolence.be), vers lequel renvoyait la campagne de sensibilisation sur la violence dans les relations amoureuses entre jeunes lancée au mois de novembre 2015, comporte un volet consacré aux violences sexuelles. Des réunions furent d'ailleurs tenues avec le terrain associatif sur la thématique afin de l'intégrer à l'ensemble du site. Ainsi, des témoignages dans la rubrique « Docteur Love », de même que de nombreuses questions et réponses figurant dans la rubrique dédiée aux violences sexuelles du site, orientent les jeunes sur la thématique des violences sexuelles et traitent des rapports sexuels imposés, des pratiques sexuelles non désirées, du harcèlement, des agressions...

Je vous invite à consulter ce site de manière approfondie car divers témoignages et questions-réponses abordent expressément la pornographie et l'influence des réseaux sociaux sur les comportements sexuels. Il envisage aussi des situations ciblées, par exemple l'incitation ou l'obligation imposée par un partenaire de regarder du contenu pornographique, et explique le caractère irrespectueux et violent que revêt la pornographie. Cette partie du site traite aussi de la problématique du « *revenge porn* » qui consiste à diffuser sur les réseaux sociaux, par vengeance, des images sexuelles prises pendant des rapports intimes avec sa partenaire.

Outre des informations et des conseils, le site pointe le caractère illicite de certains des actes mentionnés, de même que la possibilité de s'adresser dans tous les cas de figure à la ligne d'écoute 0800.30.030, dont les écoutants sont parfaitement formés à gérer ce type d'appels.

Le bilan de cette action s'est révélé extrêmement positif : le publipostage des affiches et des brochures a touché plus de 4.000 acteurs des secteurs de l'action sociale, de l'enseignement, du parascolaire et de la promotion de la santé, de la police et de la justice. Le dernier bilan de la campagne, effectué au printemps 2016, avait permis d'évaluer que le site internet avait alors atteint près de 17.000 utilisateurs, pour un total de 47.100 pages visitées.

Le visionnement sur Youtube du spot TV, d'abord diffusé en deux vagues sur toutes les chaînes audiovisuelles francophones entre le mois de novembre 2015 et la fin du mois de février 2016, avait atteint près de 79.000 affichages.

Pour répondre à votre question sur la campagne No Violence qui a été relayée sur Facebook, elle utilisait bien une technique payante de ciblage des utilisateurs de ce média en fonction de leur âge, sachant que la campagne s'adressait à la tranche des 16-25 ans.

Le site a été conçu pour être consultable et mis à jour sur plusieurs années. Les administrations de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne délivrent gratuitement, à la demande, des affiches et des dépliants. Des demandes parviennent encore en ce sens à ces administrations de façon quasi hebdomadaire, émanant soit du secteur associatif, soit d'enseignants ou d'animateurs de centres de jeunes.

Le 25 novembre de cette année, journée consacrée comme chaque année à la lutte contre les violences envers les femmes, verra le lancement de deux nouvelles campagnes en exécution du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. La première,



conjointement financée par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, sera axée sur la lutte contre les violences entre partenaires. Elle s'adressera cette fois à tous les publics, en se concentrant sur les 25-50 ans. La seconde, financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, traitera des violences sexuelles et annoncera le lancement d'une ligne d'écoute téléphonique gratuite gérée par l'asbl SOS Viol.

Comme vous vous en doutez, il est difficile d'obtenir une estimation du nombre de victimes de violences sexuelles, qu'elles soient bruxelloises ou domiciliées ailleurs. En effet, la thématique des violences sexuelles demeure un important tabou sociétal.

D'après le dernier Moniteur de sécurité, réalisé par la police fédérale et la Direction sécurité du Service public fédéral (SPF) Intérieur en 2008 et 2009, ce seraient plus de 90% des victimes de violences sexuelles qui ne déposeraient pas plainte auprès des services de police. On fait donc face à un énorme chiffre noir, la plus grande majorité des délits sexuels commis n'étant pas repris dans les statistiques policières.

La thématique des violences - en ce compris évidemment des violences sexuelles - a été intégrée sous mon impulsion dans les animations d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (Evras), dont j'ai veillé à la généralisation dans toutes les écoles de la Région bruxelloise pour un budget annuel en Action sociale de 400.000 euros, budget qui avait été augmenté l'année dernière.

La circulaire n°4550 de la ministre de l'Enseignement obligatoire stipule que les animations d'Evras correspondent à un processus global comportant une démarche éducative diversifiée et adaptée au contexte spécifique de chaque école, en s'inscrivant tout au long de la scolarité. Ces animations doivent donc, en vertu de ce texte, être adaptées à l'âge des élèves et aux caractéristiques du public visé.

Les animateurs des séances d'Evras bénéficient de diverses formations organisées par la Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF). Au total, sept parcours de formation d'Evras organisés par cette fédération traitent notamment de la problématique des violences sexuelles parmi toutes les autres thématiques dispensées en Evras que sont, par exemple, la connaissance du corps, la contraception, l'IVG, l'intimité dans les relations affectives, l'orientation sexuelle, les infections sexuellement transmissibles, le respect de l'autre dans la relation, la violence et l'usage des médias.

La prévention des effets de la pornographie sur internet et celle des dérives liées à l'utilisation des réseaux sociaux font partie des thématiques dispensées dans le cadre de l'Evras, pour autant qu'elles soient adaptées à la demande de l'école, au profil et à l'âge des élèves auxquels l'animation est dispensée.

Deux des formations, l'une d'une journée et l'autre de deux journées, sont exclusivement consacrées à l'hypersexualisation et aux usages problématiques d'internet et des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les animateurs reçoivent pour instruction de faire de la prévention dans ce domaine. Différents outils pédagogiques leur viennent en appui tels que le DVD « Voyage au cœur de l'Evras » et le magazine « Ça s'exprime » qui traitent directement de la question pornographique.

En 2015 et 2016, une attention particulière a été accordée aux violences liées au genre. Pour 2017, la Fédération laïque des centres de planning familial a reçu pour instruction de mettre l'accent sur l'ensemble de la thématique liée aux violences, à savoir les violences entre partenaires, les mariages forcés, les

violences liées à l'honneur, les mutilations génitales féminines et les violences sexuelles, en ce compris la prostitution.

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Teitelbaum.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Merci, Madame la ministre, pour votre réponse très complète qui permet de dresser un état des lieux de la problématique.

J'aimerais simplement accentuer l'importance, dont vous êtes manifestement très consciente, d'apprendre aux jeunes à décrypter ces images d'hypersexualisation et de pornographisation sur internet. En effet, elles ont des conséquences en termes de violence chez les garçons et les filles, qui se prolongent dans leur vie adulte et leurs relations de couple qui s'en voient déstabilisées, voire totalement dénaturées. Il importe donc d'inclure cet aspect en théorie, mais aussi dans la pratique. Je vous invite à effectuer un suivi à cet égard.

Je suis, quoi qu'il en soit, soulagée d'apprendre que ce point a été retenu parmi les contenus de vos politiques et je vous remercie de l'attention particulière que vous portez à ce sujet.

**Mme la présidente.**- L'incident est clos.

LES PLACES AU SEIN D'INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES PERMETTANT D'ASSURER LA PRISE EN CHARGE DE L'AUTISME ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN AUTISME

DE **MME SIMONE SUSSKIND**

À **Mme CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**Mme la présidente.**- À la demande de l'auteure, excusée, l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

Bien que l'absence de Mme Susskind soit désolante pour le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) présent aujourd'hui, nous excusons Mme Susskind, puisqu'elle rencontre la Reine en ce moment même.

Je tenais à dire que, même si les portes de ce parlement sont toujours ouvertes, nous pouvons compter sur le GAMP pour en forcer l'entrée de temps à autre. J'aurais dû inscrire la présence de ce dernier à cette rentrée au dernier Bureau élargi. Nous rencontrerons le GAMP ce midi, avec l'ensemble des groupes politiques et le cabinet de la ministre Fremault. Tous les groupes, avertis tardivement - j'en endosse la responsabilité - se plieront en quatre pour assister à cette rencontre. Que celle-ci ait lieu aujourd'hui nous permettra de revenir sur cet entretien lors de notre prochaine séance pour entamer un débat plus formel, enrichi de nos échanges de ce midi.

## QUESTIONS ORALES

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'INCLUSION D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP  
DANS LES ÉCOLES « ORDINAIRES »

DE **MME EVELYNE HUYTEBROECK**

À **Mme CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).**- L'accès des enfants en situation de handicap à une école inclusive gratuite et de qualité est un droit. Chaque année, de plus en plus d'élèves à besoins spécifiques sont intégrés dans des écoles fondamentales de l'enseignement ordinaire, suivant le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'on a beaucoup fait usage de l'intégration précédemment, je reste très attachée au concept d'inclusion. Ce qu'on appelle l'inclusion scolaire permet une socialisation précoce et réciproque des enfants dits « ordinaires » et de ceux en situation de handicap. Dans l'inclusion, les écoles se transforment en communautés scolaires où tous les apprenants sont accueillis sur la base d'un droit égal. Une école inclusive accueille donc tout le monde sans distinction.

L'intégration scolaire donne, quant à elle, la priorité à une scolarité à l'école ordinaire, sans pour autant contraindre l'école à accueillir adéquatement les élèves handicapés. Si l'on y a eu beaucoup recours précédemment, la situation évolue depuis quelques années et des projets pilotes se développent. La rentrée scolaire 2016 a permis de médiatiser certains de ces projets, dont celui d'une école qui accueille des enfants trisomiques à Charleroi.

Sous la précédente législature, des projets d'inclusion scolaire pour ces enfants à Bruxelles avaient été impulsés et aidés. Je songe notamment à l'école Nos Enfants.

J'aimerais connaître la situation à Bruxelles aujourd'hui. Combien d'enfants en situation de handicap sont-ils scolarisés dans des écoles ordinaires bruxelloises ? Combien d'entre eux bénéficient d'une aide technique et de la prise en charge des frais de déplacement ?

Depuis deux ans, d'autres projets ont-ils été mis sur pied ? Qu'est-il mis en place pour accompagner ces enfants que ce soit au niveau de la formation des enseignants et des éducateurs ou de l'aide matérielle ? L'inclusion ne s'improvise pas.

Y a-t-il une collaboration entre le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) et ces écoles ? Des aménagements des bâtiments scolaires sont-ils soutenus ? La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient-elle ?

La politique d'inclusion des personnes à besoins éducatifs particuliers au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire française passe avant tout par l'action des trois centres psycho-médico-sociaux (PMS), en particulier des centres PMS 1 et 2, mais aussi des services d'accompagnement à l'intégration scolaire. Quel bilan ces structures tirent-elles des expériences en cours ?

Par ailleurs, en 2012 et 2013, un salon d'information destiné aux familles de jeunes à besoins particuliers a été soutenu par la Commission communautaire française. Cette initiative, fort intéressante et utile pour ces familles, sera-t-elle rééditée ?

Voilà beaucoup de questions, certaines sans doute intéressent davantage la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais l'initiative prise à Charleroi a remis cette problématique en lumière et me donne l'occasion de faire le bilan de la situation à Bruxelles.

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.**- Je me réjouis que, chaque année, de plus en plus d'élèves à besoins spécifiques soient intégrés dans les écoles fondamentales de l'enseignement ordinaire. Favoriser le concept de l'inclusion est une priorité du gouvernement qui guide bon nombre de mes décisions et de mes initiatives depuis deux ans. Le *handistreaming*, qui va bientôt arriver dans l'ensemble des commissions de tous les parlements, en est le meilleur exemple.

Toutefois, la nuance reste de mise : il ne s'agit pas non plus d'inclusion à tout prix. Le principe général d'inclusion au niveau de l'enseignement signifie aussi que des mesures doivent être prises afin de permettre à un enfant en situation de handicap de trouver dans chaque école, spécialisée ou ordinaire, l'accueil qu'il mérite. Un accompagnement pédagogique spécifique et adapté doit être élaboré par l'école en fonction de la situation.

Je ferme la parenthèse, car ce n'est pas l'objet premier de votre question orale, mais cette balise me semble essentielle.

Certaines questions que vous m'adressez relèvent des compétences de ma collègue de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Marie-Martine Schyns. Même si mes collaborateurs ont des réunions mensuelles avec son cabinet pour collaborer sur divers dossiers, je ne peux qu'apporter une réponse partielle à la question que vous me posez, ne pouvant outrepasser mes compétences propres. Concernant le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dans des écoles ordinaires à Bruxelles, il appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles de répondre à cette question statistique. Je sais que seuls les élèves bénéficiant d'un soutien à l'intégration, attribué via la compétence de l'enseignement, sont comptabilisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux qui ne bénéficient pas d'un accompagnement ne sont pas distingués des autres élèves. Par exemple, une école accueillant des élèves à mobilité réduite et qui dispose d'infrastructures suffisantes déclare globalement ses élèves, sans distinction de handicap.

Pour ma part, je ne peux vous fournir que le nombre d'élèves en enseignement ordinaire qui sont suivis par un service d'accompagnement agréé par le service Phare. Au total, sur les 220 enfants bénéficiant de ce soutien, 173 fréquentent l'enseignement ordinaire maternel, primaire ou secondaire. Je peux vous transférer un tableau détaillé si vous le souhaitez. Concernant les aides matérielles octroyées en 2015 par le service Phare aux enfants fréquentant l'enseignement ordinaire, 13 enfants étaient en primaire et 29 enfants en secondaire. Cela concerne, pour la grande majorité des déficients auditifs, des déficients visuels et des « dys » (dyspraxie, dysorthographe, dyscalculie,...).

Actuellement, deux enfants bénéficient d'une aide individuelle au niveau du service Phare en ce qui concerne la prise en charge des frais de déplacement pour enfant handicapé fréquentant une école ordinaire. D'un point de vue général, je rappelle que l'intervention du service Phare pour les aides matérielles en faveur de ces enfants était déjà d'application avant la mise en œuvre du décret inclusion : vidéo-loupe scolaire, ordinateurs, logiciels de lecture d'écran, etc. Elle perdure bien évidemment aujourd'hui mais, comme toujours, chaque situation est évaluée de manière individuelle et les interventions reposent surtout sur les rapports transmis par les spécialistes.

Bien plus que de l'aide matérielle (outils), il importe de mettre l'accent sur l'encadrement à offrir à ces enfants, sans quoi les outils sont peu utiles. C'est la raison pour laquelle certains services agréés par Phare ont pour mission d'apporter une aide complémentaire à celle des écoles et jouent ainsi un rôle essentiel dans l'accompagnement de ces enfants. Ainsi, sur les 23 services d'accompagnement agréés à l'heure actuelle, 14 sont concernés par la tranche d'âge « en âge de scolarité ». Ils assurent un prolongement à l'aide précoce en accentuant la relation enfant-famille-école et encadrent ainsi la scolarité aux niveaux psychologique, identitaire et relationnel.

Parmi ceux-ci, 7 d'entre eux ont une mission spécifique visant l'intégration scolaire pour les jeunes qui suivent un enseignement maternel, primaire ou secondaire ordinaire.

Une collaboration est mise en place pour assurer un soutien dans les différentes dimensions du processus d'intégration

scolaire au niveau de l'aide à l'utilisation de matériel spécifique et pour une coordination soutenue des divers intervenants.

L'école et le centre psycho-médico-social (CPMS) développent un projet individualisé en partenariat avec l'élève, bien évidemment selon ses capacités, ses parents ou responsables de Phare. La collaboration entre Phare et les écoles est effective. De plus, la participation du service d'accompagnement, comme un des acteurs du milieu de l'enfant, est pertinente.

À ce jour, on recense 128 situations où le service d'accompagnement a une action directe au sein de l'école ordinaire par une participation en classe, au conseil de classe ou aux réunions de coordination. Chaque situation est unique et c'est la raison pour laquelle chaque « intégration » est suivie de près par les différents intervenants. Certaines expériences connaissent un succès d'emblée et d'autres nécessitent parfois que l'enfant soit réorienté vers une école spécialisée. Concernant les écoles Commission communautaire française et le bilan des CPMS, je vous invite à interroger la ministre en charge de l'Enseignement à la Commission communautaire française.

La vraie inclusion des enfants « non ordinaires » dans des écoles « ordinaires » serait de ne pas devoir faire appel à un service spécifique pour personnes handicapées, mais de favoriser une approche individualisée transversale grâce à un encadrement pédagogique renforcé. Pour plus de détails concernant l'encadrement de base offert à ces enfants ou les formations des enseignants et des éducateurs, je vous invite à adresser votre interpellation à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'aimerais rappeler une initiative particulière dans ce domaine. Il s'agit du projet pilote porté par le service d'accompagnement Saphir-Bruxelles qui vise l'inclusion d'enfants trisomiques au sein d'écoles de l'enseignement ordinaire grâce à une aide pédagogique ciblée.

Pour mener à bien ce projet, l'asbl a engagé une institutrice maternelle spécialisée en orthopédagogie. Sa mission vise à assurer la recherche d'une école ordinaire, à élaborer un projet individualisé par rapport à l'enfant avec tous les partenaires scolaires, les services paramédicaux, le service d'accompagnement et la famille. Elle réalise aussi des interventions en classe et adapte les apprentissages scolaires en relation étroite avec l'instituteur et assure enfin l'évaluation et l'adaptation du projet, car une évaluation régulière est évidemment nécessaire.

Ce projet pilote, qui a d'abord été initié dans un système de cofinancement avec CAP 48, a montré son intérêt et est maintenant totalement financé pour la troisième année scolaire consécutive, c'est-à-dire 2016-2017. Une évaluation sera à nouveau réalisée en fin d'année par mon cabinet et le service Phare pour envisager la pérennisation du projet, voire son extension, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Je rappelle que depuis ma prise de fonction, un budget nouveau est réservé chaque année pour renforcer les services d'accompagnement ou pour en créer de nouveaux afin d'offrir un soutien de qualité et adapté au plus grand nombre. Pour rappel, il s'agit d'une augmentation de 300.000 euros en 2015 et de 180.000 euros en 2016. Je souhaite poursuivre dans cette voie en 2017. Le choix des services se fera à nouveau en concertation avec le service Phare, le cabinet et les membres de l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées (Asah).

Enfin, je vous rassure, le salon annuel d'information destiné aux familles de jeunes à besoins spécifiques devrait être réitéré l'année prochaine tant le succès est grandissant. Cette journée d'information vise à donner des clés aux jeunes en

situation de handicap et à leur famille pour faciliter le passage de l'école, spécialisée ou ordinaire, à la formation professionnelle, à l'emploi ou à toute autre activité de jour.

D'autre part, j'ajouterai que la Fête des familles Handi Cap Inclusion organisée le week-end passé a permis aussi aux parents de se rencontrer et de s'informer auprès des associations, du service Phare ou encore d'Étoile polaire, tout en profitant d'un moment convivial au travers de différentes activités qui ont connu un grand succès.

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).**- Je vous remercie pour votre réponse. Nous la compléterons avec les informations que nous fournira la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous, je ne pense pas que l'inclusion doive se faire à tout prix. Elle ne convient pas à tous les enfants en situation de handicap, mais il faut que le choix soit possible.

On constate que lorsqu'il y a un projet d'école et une implication de l'ensemble des parents, l'inclusion fonctionne.

L'inclusion ne s'improvise pas. C'est pourquoi les écoles qui décident de se lancer dans ce genre de projet ont besoin d'un encadrement renforcé. Sur ce point, la balle est dans le camp de la Communauté française.

Cependant, il existe une demande pour que l'inclusion s'étende à davantage d'écoles, dans tous les quartiers, y compris les plus défavorisés.

#### LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DE **M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**Mme la présidente.**- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Comme vous le savez, la tuberculose est toujours présente dans notre pays. Selon le registre belge de la tuberculose du Fonds des affections respiratoires (Fares), l'incidence à Bruxelles reste plus importante que dans les autres Régions. Par ailleurs, la Belgique devient le plus mauvais élève européen en matière de lutte contre la tuberculose puisque nous avons une hausse significative de la maladie.

Nous connaissons tous la situation de la tuberculose en Belgique, je ne vais pas m'étendre sur les chiffres épidémiologiques. Ce sujet a déjà été abordé lors des séances plénières du 25 mars et du 22 avril 2016 lors desquelles vous nous aviez confirmé qu'il n'y avait certes pas de Plan national de lutte contre la tuberculose, mais que certains protocoles d'accords existaient.

Je pense, notamment, au protocole d'accord sur la prise en charge des patients atteints de tuberculose du 25 juillet 2013 fixant le rôle des entités fédérées en la matière, ou encore, au protocole d'accord en matière de prévention approuvé lors de la conférence interministérielle santé publique du 21 mars 2016. Ce protocole d'accord comporte un chapitre consacré à la prévention de la tuberculose.

À ce sujet, vous nous aviez indiqué que, je vous cite : « les modalités de suivi de ce protocole seront définies en concertation avec les ministres concernés dans les mois qui viennent. Ce sera l'occasion d'identifier les progrès à accomplir dans la lutte contre cette maladie ».

Pouvez-vous nous éclairer quant aux modalités de suivi de ce protocole ? Quelles sont les avancées depuis mars dernier ? Connaissez-vous les progrès à accomplir dans la lutte contre la tuberculose ? Pouvez-vous nous indiquer si ces différents accords permettent de pallier l'absence d'un Plan national de lutte contre la tuberculose ?

Avez-vous concerté le secteur associatif, dont le Fonds des affections respiratoires (Fares) - à ce sujet ? La demande d'un Plan national de lutte contre la tuberculose, initialement demandé par le secteur, est-elle toujours d'actualité ? Enfin, si l'élaboration d'un Plan national tuberculose n'est pas envisageable, comment pourrions-nous intégrer le problème de la tuberculose dans le Plan national de lutte contre le sida ?

Avec nos moyens, comment pourrions-nous mieux contribuer à la lutte contre la maladie ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Jodogne.

**Mme Cécile Jodogne, ministre.**- Les modalités de suivi du protocole consistent dans la mise en place d'un groupe de travail technique réunissant des représentants des différentes entités compétentes qui s'adjoindront également des experts.

Dans le cadre de la conférence interministérielle Santé publique, les objectifs et la méthodologie de travail des différents groupes techniques prévus par le protocole en matière de prévention du 21 mars 2016 ont été définis et approuvés par les différents cabinets avant les vacances d'été. Ils font maintenant l'objet d'une fiche par thématique. Nous sommes à présent dans la période de démarrage de ces différents groupes.

Les missions du groupe technique tuberculose ont été définies comme suit :

1. Analyser l'état d'avancement du protocole d'accord en matière de tuberculose du 24 juin 2013 et formuler des propositions de priorités, cela en deux étapes :
  - un état des lieux prévu pour le 1er décembre 2016 ;
  - des propositions d'actions prioritaires du protocole prévues pour le 31 janvier 2017.
2. Détecter, suivre et prendre en charge les demandeurs d'asile qui ont séjourné dans un pays ou ont transité par un pays présentant un caractère endémique prononcé. Dans ce cadre, un accord sur la prise en charge et l'échange des données avec les Communautés et/ou les Régions est prévu pour le 1er juin 2017.

Comme vous le voyez, tous les sujets ne concernent pas les compétences de la Commission communautaire française, puisque, comme cela avait déjà été précisé lors d'une séance plénière, nous ne sommes pas compétents pour le dépistage des demandeurs d'asile et des détenus. Nous serons néanmoins attentifs aux travaux de ce groupe, à ces différentes étapes, dans le souci d'une politique cohérente.

Les progrès à faire dans la lutte contre la tuberculose sont multiples. La détection précoce et la prise en charge sont parfois rendues difficiles du fait que cette affection concerne des populations particulièrement précarisées qui ont peu d'accès aux services de santé, qui ne maîtrisent pas toujours les langues nationales et dont les conditions de vie empêchent souvent le suivi du traitement.

L'analyse de la situation doit être approfondie et partagée par toutes les entités compétentes. Telle est la première mission du groupe de travail. Vos questions relatives aux progrès à

réaliser et à la manière de mieux lutter contre la maladie y trouveront probablement des réponses. Le Fares sera, bien entendu, un expert incontournable dans cette réflexion.

Des rencontres annuelles sont par ailleurs organisées avec le Fares dans le cadre d'un comité d'accompagnement qui permet de faire le point sur son plan opérationnel et de dégager des perspectives.

Je suis perplexe quant à l'intégration de la lutte contre la tuberculose dans le Plan national de lutte contre le sida. Ce Plan, élaboré lors de la législature précédente sous la houlette de la ministre fédérale de la Santé, n'a pas été prévu pour intégrer la tuberculose et sa modification n'est pas à l'ordre du jour. Comme cela a déjà été dit devant cette assemblée, certaines des mesures qu'il prévoit sont progressivement mises en œuvre, mais la ministre fédérale de la Santé n'a pas souhaité dégager de moyens pour sa coordination. Si des ponts existent, bien entendu, entre la lutte contre le VIH et la lutte contre la tuberculose, ces deux problématiques présentent également des spécificités, et les actions en la matière sont en grande partie différentes. Au niveau bruxellois, je vous rappelle que la lutte contre la tuberculose a été inscrite dans le Plan de lutte contre la pauvreté coordonné par la Commission communautaire commune, ce qui permettra une plus grande coordination entre les politiques menées sur le territoire bruxellois.

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Je vous remercie pour votre réponse particulièrement précise et intéressante dans la mesure où les décisions prises au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique se traduisent par un programme opérationnel serré, aux objectifs bien définis et précis et dont l'agenda nous permettra de vous réentendre.

*(Remarques de Mme Cécile Jodogne, ministre)*

Nous voilà dans une excellente synergie dans laquelle nous faisons notre travail et vous le vôtre. C'est dans cette complémentarité que les uns et les autres avancent.

#### LES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

DE **M. ABDALLAH KANFAOUI**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**Mme la présidente.**- En l'absence de l'auteur, la question orale est considérée comme retirée.

#### LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUITE AUX ATTENTATS

DE **M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**Mme la présidente.**- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Lors de la séance plénière du 22 avril dernier, je vous avais interrogée sur le rôle de la Commission communautaire française dans le soutien psychologique des victimes des attentats. Dans le terme « victimes », j'englobe également les proches des victimes, les personnes qui les ont prises en charge de manière formelle ou informelle, les personnes présentes et évacuées à l'aéroport ou dans le réseau du métro, le personnel de la STIB, etc. Il s'agit donc des personnes concernées directement ou indirectement par ces attentats.

Depuis la sixième réforme de l'État, l'Aide aux victimes est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accompagnement des victimes en première ligne est, quant à lui, pris en charge par le Plan catastrophe fédéral. La Commission communautaire française est également responsable d'une partie de la santé mentale et des services ambulatoires.

En réponse à ma question du 22 avril 2016, vous nous aviez annoncé que vos collaborateurs ainsi que les membres de l'administration avaient pris contact auprès de services de santé mentale et d'acteurs de la Promotion de la santé au niveau communautaire dans des quartiers touchés par cette actualité dramatique. L'objectif était d'identifier quelles répercussions ces événements avaient eu sur leurs pratiques et, le cas échéant, quels étaient les nouveaux besoins.

Mes questions simples s'inscrivent dans la droite ligne de notre échange du 22 avril.

Quel est le premier retour du terrain ?

Avez-vous reçu des propositions des services de la Commission communautaire française, des réseaux et des fédérations afin de cibler les besoins spécifiques en renforts urgents ?

À la suite de votre concertation avec le secteur, quelles sont les modalités d'actions identifiées à court et moyen termes ?

Comment la Commission communautaire française, grâce à ses compétences d'Aide aux victimes par le biais précisément des services ambulatoires de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, peut-elle agir ? Proposez-vous des pistes d'action ?

*(Applaudissements de Mme Catherine Moureaux, députée)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Jodogne.

**Mme Cécile Jodogne, ministre.**- Au mois d'avril, un mois après les terribles événements qui ont touché notre Région et dont les conséquences se font toujours sentir, je vous annonçais que je prévoyais de prendre contact avec différents acteurs de promotion de la santé communautaire et des services de santé mentale situés dans les quartiers les plus touchés par l'actualité.

Une rencontre à laquelle j'ai moi-même participé a bien eu lieu au début du mois de mai. Ces différents services ont pu analyser les besoins particuliers liés à ce contexte et évoquer des pistes d'actions concrètes.

Ils ont d'abord souhaité partager différents constats. D'abord, certains sentiments sont présents de manière chronique depuis des années dans les populations fragilisées avec lesquelles ils travaillent. Les attentats ont surtout eu pour effet d'amplifier ces sentiments de rejet, d'exclusion ou de discrimination.

En même temps, aux yeux des intervenants, le travail communautaire qui met en relation les habitants et les professionnels présents sur le territoire a porté ses fruits. Dans certains espaces d'échange, des craintes peuvent s'exprimer et un travail peut se construire afin de créer du lien.

La période de crise dans laquelle nous vivons, qui remonte en fait aux attentats de Paris, ne doit pas nous faire perdre de vue l'importance d'un travail à long terme pour lutter contre les discriminations, les stéréotypes et restaurer plus de cohésion au sein des quartiers. C'est un constat sur lequel les différents services ont beaucoup insisté.

Les services qui travaillent directement avec des demandeurs d'asile observent que les personnes concernées ont peur pour elles-mêmes et qu'elles ont peur d'être assimilées à des auteurs de troubles. Enfin, elles subissent un choc du fait qu'elles fuient généralement des contextes de guerre et qu'elles se retrouvent dans un pays où elles pensaient être en sécurité. L'attente d'un titre de séjour renforce évidemment leur sentiment d'insécurité.

Cet état d'esprit peut avoir pour conséquence l'apparition de symptômes divers qui sont associés à la peur de sortir de chez soi, la peur des contrôles, etc.

Le défi, pour ces services, est de trouver les moyens de donner la parole à ces gens dans un climat où ils sont objets, plutôt que sujets de discours. Une crainte exprimée surtout par les mamans est celle de voir leurs propres enfants se radicaliser, et des solutions pour éviter que cela n'arrive sont recherchées.

Aux yeux des intervenants que j'ai rencontrés, les pistes explorées pour sortir de ce désarroi sont diverses, mais elles reposent sur quelques principes de base :

- le travail de santé communautaire doit reposer sur la participation des habitants, sur leur reconnaissance, qui commence parfois par une offre d'activités « banales » (mot utilisé par les professionnels) comme des débats ou des activités sportives ;
- les professionnels observent qu'il est important de créer des espaces permettant de définir ou de redéfinir une identité et de construire des repères communs (être bruxellois, être belge, avoir un emploi, se projeter dans l'avenir sont autant d'éléments importants à y aborder). Ces lieux gagnent à être pluricommunautaires pour éviter le repli sur soi, et permettent d'exprimer certaines choses qui ont trait aux communautés dans lesquelles les personnes vivent, et de dire ce qui ne va pas au sein de ces mêmes communautés, d'apporter des éléments d'autocritique, d'aborder l'émancipation des femmes, par exemple.

Après un échange sur ces constats et sur les principes de base, quelques pistes ont été identifiées :

- la nécessité de renforcer les actions existantes plutôt que de créer de nouveaux outils dans l'urgence et en situation de crise. Par contre, les contenus des échanges doivent être adaptés. Les questions de religion et de valeurs, notamment, doivent sans doute être davantage abordées ;
- l'importance d'améliorer la visibilité des actions afin de mieux les faire connaître des habitants mais aussi des responsables politiques, les faire mieux comprendre et mettre en évidence leurs réussites ;
- renforcer encore le travail intersectoriel, qui est à la base de la démarche communautaire, notamment avec les acteurs de la cohésion sociale. À l'issue de la réunion, ces acteurs ont décidé de se revoir pour approfondir ces pistes et préciser leurs priorités.

Vous l'aurez compris, les échanges ont bien davantage porté sur les actions à long terme que sur les mesures d'urgence, qui sont prises en charge par d'autres acteurs et d'autres niveaux de compétences. Certains participants estimaient d'ailleurs que créer de nouveaux outils sur la base de l'actualité pouvait déformer leur travail, qui s'inscrit dans la durée. Cette position me semble tout à fait pertinente. J'aurai sans doute l'occasion de faire le point là-dessus prochainement avec eux.

(Applaudissements)

**Mme la présidente.**- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Le travail effectué et les pistes proposées démontrent beaucoup de maturité et de sagesse. S'inscrire dans l'existant et le renforcer, travailler dans le long terme suit fondamentalement l'approche communautaire.

Nous attendons la prochaine étape de ce travail et nous demandons, entre-temps, dans quelle mesure il s'articule avec la Cohésion sociale, thématique proche. Y a-t-il un espace d'échange à ce niveau pour favoriser la réflexion ?

**Mme Cécile Jodogne, ministre.**- Comme je l'ai dit dans ma réponse, ce travail est en tout premier lieu celui des associations concernées. Nous avons souhaité les réunir pour voir comment les soutenir en matière de santé mentale. Et, si les associations elles-mêmes soulignent les ponts qui peuvent être faits avec la Cohésion sociale, mon équipe et moi-même n'allons pas réaliser ce travail-là.

La crise a fait monter des tensions qui s'inscrivent dans des problématiques diverses enracinées depuis bien avant le 13 novembre. Les associations ont alors décelé des phénomènes qui les ont poussées à vouloir continuer d'inscrire leurs actions dans la durée mais avec des focus un peu différents. La crise les a conscientisées sur la nécessité de réaborder les discussions sur la religion, les valeurs communes, la position de la femme, etc. Il y a certainement des choses à faire sur ce plan au niveau de la Cohésion sociale.

Mais chaque groupe a ses spécificités et on parle ici davantage de Santé mentale.

LES CONSÉQUENCES, EN TERMES D'ACCÈS À LA FORMATION,  
DE L'INTERDICTION DU PORT DE SIGNES CONVICTIIONNELS  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE PROMOTION SOCIALE  
ET LES HAUTES ÉCOLES À BRUXELLES

DE **Mme Zoé Genot**

À **M. Didier Gosuin, ministre en charge**  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Genot.

**Mme Zoé Genot (Ecolo).**- Je regrette que mon interpellation ait été transformée en question orale, privant de ce fait mes collègues de la possibilité de s'exprimer sur ce sujet.

La discrimination subie dernièrement par deux étudiantes majeures qui se sont vu, dans un premier temps, refuser l'accès à leur école à Uccle pour présenter leur examen de passage parce que voilées, n'est pas sans interpellier. Il s'agit ici d'un établissement de promotion sociale relevant de la Communauté française, mais il apparaît que, tout comme l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) d'Uccle ou la Haute école Lucia De Brouckère, de nombreuses écoles supérieures et établissements de promotion sociale, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent, interdisent le port de signes convictionnels dans leur règlement, arguant parfois du respect du principe de neutralité propre à l'enseignement organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je m'interroge sur ces interdictions. En effet, dès lors qu'on se trouve en présence d'adultes, et que le principe de neutralité, effectivement consacré par le décret du 31 mars 1994, ne

s'applique qu'aux membres du personnel enseignant, comment peut-on justifier cette interdiction sans qu'elle constitue une discrimination ?

Qu'en est-il du sort de ces jeunes filles orientées vers ces écoles, notamment par Bruxelles Formation, et qui voient soudain leur cursus scolaire arrêté à cause d'un changement de règlement d'ordre intérieur ?

Je m'inquiète aussi parce que ces interdictions, sans les viser dans les faits, touchent quasi exclusivement une frange de notre population déjà fortement fragilisée sur le marché de l'emploi : les jeunes femmes d'origine étrangère. Monsieur le ministre, ce n'est pas à vous que je dois le rappeler, nul besoin d'ajouter un obstacle supplémentaire à leur intégration sur le marché de l'emploi en limitant leur accès à l'enseignement et aux formations.

Il est donc particulièrement préoccupant que des établissements qui organisent des formations pratiquent de telles exclusions à l'égard d'adultes, a fortiori en plein cursus scolaire, mettant les étudiantes en grande difficulté de retrouver une formation équivalente ailleurs.

En tant que ministre de la Formation, vous devez veiller à ce que l'accès aux formations soit non discriminant et le plus ouvert possible à tous les Bruxelloises et Bruxellois. De quels moyens disposez-vous pour lutter contre ces exclusions liées au port de signes convictionnels ?

De telles interdictions risquent non seulement d'empêcher ces jeunes filles d'obtenir un diplôme ou une certification, mais aussi d'entraîner des sanctions pour non-suivi d'une formation imposée par Actiris ou par les CPAS et, donc, de les exclure tout simplement des droits sociaux auxquels elles ont droit.

Avez-vous répertorié le nombre d'établissements, en Région bruxelloise, où de telles pratiques ont cours ? Le phénomène est-il en expansion ? Bruxelles Formation est-elle informée des changements de règlement d'ordre intérieur (ROI) de ces établissements ? Qu'en est-il du contenu des conventions passées entre Bruxelles Formation et ces derniers quant aux discriminations pratiquées et à leur ROI ?

Quelle réponse allons-nous pouvoir apporter à ces jeunes femmes qui, je le rappelle, sont majeures et n'aspirent qu'à se former pour multiplier leurs chances sur le marché de l'emploi ?

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Gosuin.

**M. Didier Gosuin, ministre.**- Depuis septembre, l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) d'Uccle - et celui d'Evere/Laeken/Anderlecht, école de promotion sociale relevant du même pouvoir organisateur - interdisent effectivement le port de signes convictionnels à travers un nouveau règlement d'ordre intérieur.

L'IEPSCF fait partie de l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme l'a rappelé la ministre Simonis, la question des signes convictionnels dépend des directions d'établissements. Aucune règle générale ne s'impose dès lors. Je souhaite strictement baliser le cadre de mon intervention pour nous éviter à tous un débat qui n'a pas lieu d'être dans cette assemblée, même si chacun peut avoir son avis sur la question. Je n'ai pas, comme ministre bruxellois de la Formation, à me prononcer sur un règlement d'une institution dépendant exclusivement d'un autre niveau de pouvoir. Qu'il me plaise ou non, ce règlement s'impose et la question de sa légalité ne se pose pas actuellement. Je me limiterai donc exclusivement aux aspects relatifs au partenariat

entre cette école et Bruxelles Formation. Quelques éléments factuels de réponse pour éviter que le débat ne s'enflamme :

- Bruxelles Formation a noué, depuis de nombreuses années, une convention avec l'IEPSCF d'Uccle portant sur l'organisation de cours de français langue étrangère (FLE), de néerlandais et d'anglais à destination des chercheurs d'emploi ;
- les chercheurs d'emploi qui suivent ces formations bénéficient donc d'un contrat de formation professionnelle et des avantages qui y sont liés (remboursement des frais de déplacement, indemnité d'un euro de l'heure) ;
- Bruxelles Formation a été informée au début du mois de juillet que le règlement d'ordre intérieur de l'IEPSCF d'Uccle interdisant dorénavant le port de tout signe convictionnel changeait à partir de l'année académique 2016-2017 ;
- dans ses propres centres de formation, Bruxelles Formation ne reprend pas de telles interdictions ;
- le partenariat avec l'IEPSCF a permis l'an passé de former 352 chercheurs d'emploi en langues, en leur faisant bénéficier de modules qui ont la spécificité d'être assez courts, intensifs et accessibles aux débutants.

Concrètement, comment Bruxelles Formation gère-t-elle cette situation ? Les conventions de partenariat prévoient que Bruxelles Formation adresse les chercheurs d'emploi aux partenaires. Quand Bruxelles Formation oriente de futurs stagiaires, ceux-ci sont informés en toute transparence des règles en vigueur dans l'organisme de formation conventionné dont un certain nombre ne relève pas de ma responsabilité.

C'est le centre de Bruxelles Formation en langues qui organise les séances d'information. Depuis que nous avons eu connaissance de cette situation, les agents de Bruxelles Formation informent les candidats de l'ouverture de nouvelles sessions. Il n'y a qu'une seule école qui déploie ce type de module.

Quand des personnes sont concernées par cette interdiction, Bruxelles Formation propose une alternative. C'est ce qui s'est passé avec trois personnes réorientées au sein de Bruxelles Formation langues qui organise également une offre de cours de langues qui présentent des caractéristiques identiques avec des modules relativement courts, intensifs et adaptés aux débutants.

*In fine*, de manière responsable et pragmatique, les services de l'opérateur public de formation trouvent donc des solutions pour permettre la qualification de tous les stagiaires chercheurs d'emploi. C'est mon objectif et mon engagement comme ministre de la Formation professionnelle.

À ce jour, Bruxelles Formation n'a pas connaissance d'autres partenaires qui limiteraient l'accès pour port de signes convictionnels. La majorité des partenaires de Bruxelles Formation sont des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), dont beaucoup ont rédigé leur règlement d'ordre intérieur en s'inspirant de celui de Bruxelles Formation, lequel ne reprend pas ce type d'interdiction.

Je voudrais, dans ce débat, qu'on fasse preuve de pragmatisme et de résultats. Le pragmatisme, c'est de s'adapter à un règlement qui, je le répète, s'impose à nous. Pour la beauté du geste, certains souhaiteraient peut-être que Bruxelles Formation ne travaille plus avec l'IEPSCF d'Uccle, ce qui nous priverait, de la sorte, de près de 400 places de formation ! Moi, je me bats tous les jours pour augmenter le nombre de places et de chercheurs d'emploi en formation. Notre obligation de résultat, c'est de trouver une place de

formation pour chaque chercheur d'emploi en demande et ce, sans contrainte exercée à son encontre. C'est ce qu'on fait et c'est ce qu'on va continuer à faire.

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Genot.

**Mme Zoé Genot (Ecolo).**- Comme vous l'aurez remarqué, je ne vous interroge pas sur des compétences qui ne sont pas les vôtres. Ma collègue, au sein du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, interrogera bien sûr la ministre de tutelle sur cette question.

Dans ce cas, nous nous trouvons confrontés à un établissement qui pratique sciemment la discrimination et qui considère qu'une partie des Bruxelloises ne sont pas les bienvenues chez lui. Se pose donc la question suivante : en tant que pouvoir responsable de l'accès à la formation, allons-nous continuer à travailler avec un acteur qui décide que des femmes ne peuvent pas accéder à ses formations ?

Vous y répondez avec l'argument du pragmatisme : vous trouvez normal que certaines écoles ferment leurs portes à ces femmes et que ces dernières n'ont qu'à aller voir ailleurs où on leur propose d'autres cours.

À certains moments se posent des questions de principe importantes. Vous dites que c'est un débat qui n'a pas lieu d'être et que chacun a le droit d'avoir son avis. Pour ma part, en matière de discrimination, chacun ne peut pas avoir son avis. Toutes ces femmes adultes ont leur place dans nos établissements, au même titre que toute personne présentant une différence. Elles doivent être les bienvenues et le Gouvernement francophone bruxellois est là pour les défendre. Or, ce n'est pas le discours que j'ai entendu aujourd'hui.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**M. Didier Gosuin, ministre.**- C'est pourtant bien ce que je dis : nous trouverons une solution pour toutes les personnes. Je n'ai pas dit que je ne pouvais pas intervenir et j'ai mon opinion quant à ce règlement, mais c'est de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et c'est à ce gouvernement-là de prendre d'éventuelles dispositions. Pour notre part, nous faisons en sorte qu'à Bruxelles Formation, il n'y ait aucune discrimination.

**Mme Zoé Genot (Ecolo).**- Je constate qu'à l'heure actuelle, Bruxelles Formation soutient un établissement qui a décidé de fermer ses portes à une partie des jeunes femmes, et que vous décidez de continuer dans cette direction. Le signal envoyé à tous les partenaires qui ne le font pas, c'est que demain, ce sera possible. Et je trouve cela grave.

## CLÔTURE

**Mme la présidente.**- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 12 h 14.

Prochaine séance, sur convocation.

Membres du Parlement présents à la séance : Eric Bott, Jacques Brotchi, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle

**C.R. N° 38 (2016-2017)**

Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué,

Arnaud Pinxteren, Viviane Teitelbaum, Sevkem Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin, Céline Fremault.



**ANNEXE 1**

**LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION,  
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES**

**Membres effectifs :**

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamouille, Mme Catherine Moureaux, M. Svekiet Temiz  
MR : M. Olivier de Clippele, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock  
cdH : Mme Julie de Groote  
Ecolo : M. Alain Maron

**Membres suppléants :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmerly, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysseles, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind  
MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux  
DéFI : M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein  
cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri  
Ecolo : M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Durant

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION,  
DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**Membres effectifs :**

PS : M. Mohamed Azzouzi, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmerly, Mme Véronique Jamouille, M. Julien Uyttendaele  
MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Jacqueline Rousseaux  
DéFI : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul  
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri  
Ecolo : M. Christos Doulkeridis

**Membres suppléants :**

PS : M. Bea Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysseles, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind  
MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès  
DéFI : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : Mme Julie de Groote, M. Bertin Mampaka Mankamba  
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**Membres effectifs :**

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Simone Susskind  
MR : M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourmy, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : M. Pierre Kompany  
Ecolo : Mme Evelyne Huytebroeck

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Julien Uyttendaele  
MR : M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum  
DéFI : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Bertin Mampaka Mankamba  
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

**COMMISSION DE LA SANTÉ**

**Membres effectifs :**

PS : M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor  
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui  
DéFI : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowitz, Mme Martine Payfa  
cdH : M. André du Bus de Warnaffe  
Ecolo : Mme Zoé Genot

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysseles, Mme Catherine Moureaux,  
M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara  
MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany  
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

**COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET ET DU COMPTE DU PARLEMENT**

**Membres :**

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Catherine Moureaux  
MR : M. Boris Dilliès, M. Olivier de Clippele  
DéFI : M. Michel Colson, M. Marc Loewenstein  
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri  
Ecolo : M. Alain Maron

**COMMISSION DE COOPÉRATION AVEC D'AUTRES PARLEMENTS**

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

**Présidente :** Mme Julie de Grootte

**Vice-présidents :** Mme Michèle Carthé, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul

**Membres :**

PS : Mme Michèle Carthé, M. Jamal Ikazban, Mme Catherine Moureaux  
MR : M. Alain Courtois, M. Vincent De Wolf, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Michel Colson, M. Serge de Patoul  
cdH : Mme Julie de Grootte, M. Hamza Fassi-Fihri  
Ecolo : M. Alain Maron

**COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT**

La commission spéciale du Règlement est composée des membres du Bureau élargi.

**Présidente :** Mme Julie de Grootte,

**Vice-présidents :** Mme Michèle Carthé, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul

**Membres :**

PS : Mme Michèle Carthé, M. Jamal Ikazban, Mme Catherine Moureaux  
MR : M. Alain Courtois, M. Vincent De Wolf, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Michel Colson, M. Serge de Patoul  
cdH : Mme Julie de Grootte, M. Hamza Fassi-Fihri  
Ecolo : M. Alain Maron

**COMMISSION DE CONTRÔLE**

La commission de Contrôle est composée des membres du Bureau élargi.

**Présidente** : Mme Julie de Grootte

**Vice-présidents** : Mme Michèle Carthé, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul

**Membres :**

PS : Mme Michèle Carthé, M. Jamal Ikazban, Mme Catherine Moureaux  
MR : M. Alain Courtois, M. Vincent De Wolf, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Michel Colson, M. Serge de Patoul  
cdH : Mme Julie de Grootte, M. Hamza Fassi-Fihri  
Ecolo : M. Alain Maron

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**Membres :**

PS : M. Bea Diallo, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind  
MR : M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum  
DéFI : M. Eric Bott, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : M. Pierre Kompany  
Ecolo : M. Christos Doukeridis

**ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION**

- 2016/717 modifiant le budget pour 2016 par transfert d'un crédit de 10.000 euros entre l'allocation de base 29.03.33.01 et les allocations de base 29.03.41.60 et 29.03.61.61 à créer ;
- 2016/748 modifiant le budget décrets pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22 ;
- 2016/853 modifiant le budget décrets pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 22 ;
- 2016/904 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 ;
- 2016/1235 modifiant le budget de la Commission communautaire française par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11.

## ANNEXE 3

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 juin 2016 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant de l'unanimité des voix, rejette la requête du recours en annulation d'un arrêt de la Cour d'appel d'Anvers et en interprétation de l'article 39, § 2, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par Charles Rieter et Maria Ploegmakers (104/2016) ;
- l'arrêt du 30 juin 2016 par lequel la Cour :
  1. suspend l'article 22 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale ;
  2. rejette la demande de suspension pour le surplus (105/2016) ;
- l'arrêt du 30 juin 2016 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant de l'unanimité des voix, rejette la demande de suspension des articles 128 à 134 et de l'article 135, 18°, du décret flamand du 18 décembre 2015 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2016, introduite par Jan Gossé (106/2016) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, 6°, de la loi-programme du 5 août 2003, en ce qu'il confirme l'arrêté royal du 28 décembre 1999 modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée, ne viole pas les articles 170, § 1er, et 172, alinéa 2, de la Constitution (107/2016) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2016 par lequel la Cour :
  1. annule les mots « d'un ou plusieurs membres de la police locale et de la police fédérale et d'un ou plusieurs experts » dans l'article 36ter/1, § 1er, alinéa 2, de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, tel qu'il a été inséré par l'article 42 de la loi du 18 mars 2014 relative à la gestion de l'information policière et modifiant la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le Code d'instruction criminelle ;
  2. maintient les effets de la disposition partiellement annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions à adopter par le législateur et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017 ;
  3. rejette le recours pour le surplus, sous réserve des interprétations y mentionnées (108/2016) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2016 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 51 de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (109/2016) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2016 par lequel la Cour annule les mots « pour la partie de langue française » dans l'article 1er, § 1er, ainsi que dans l'article 3, alinéa 1er, 1°, a), et 2°, a), du décret de la Région wallonne du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal (110/2016) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il soumet les bâtiments scolaires appartenant « à une communauté, à une région ou à une personne de droit public qui dépend d'une telle institution » à un régime fiscal moins favorable que les bâtiments scolaires qui appartiennent à d'autres autorités publiques ou à des particuliers (111/2016) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2016 par lequel la Cour annule les articles 7 et 8 de la loi du 18 décembre 2015 « en matière d'assimilation d'une période de non-activité de certains membres de la police intégrée pour la condition de carrière pour partir en pension anticipée, en matière de cumul avec une pension du secteur public, en matière de revenu garanti aux personnes âgées, et en matière de pensions du personnel navigant de l'aviation civile » (112/2016) ;
- la question préjudicielle concernant l'article 19bis 13, §3, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par la Cour de cassation ;
- le recours en annulation de la loi du 16 décembre 2015 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, introduit par l'ASBL « Mouvement de la Gauche Démocrate et Citoyenne » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 204, lu en combinaison avec les articles 203, 205 et 210 du Code d'instruction criminelle, posées par le juge des saisies du Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde ;
- le recours en annulation de l'article 18, § 1er, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale, introduit par l'ASBL « Inter-Environnement Bruxelles » et autres ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 56ter de la loi coordonnée le 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, posées par le Tribunal du travail du Hainaut, division de Charleroi ;
- la question préjudicielle relative aux articles 1792 et 2270 du Code civil, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 25/2 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, inséré par

- l'article 153 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, posée par le Tribunal de l'application des peines du Hainaut, division Mons ;
- la question préjudicielle relative à l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 30 de la loi-programme du 19 décembre 2014, posée par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
  - les recours en annulation des articles 111 à 113 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2015 (« Modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales »), introduits par la SA « EDF Luminus » et la SA « EDF Belgium » ;
  - le recours en annulation des articles 17 à 27 de la loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat et des articles 10 à 17 de la loi du 16 mai 2016 portant des dispositions diverses en matière sociale et le recours en annulation des articles 17 à 26 de la loi du 26 décembre 2015 précitée, introduits respectivement par le centre public d'action sociale de Mons et par le centre public d'action sociale de La Louvière ;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 1051 du Code judiciaire, posées par la Cour du travail de Liège, division Liège ;
  - la question préjudicielle relative aux articles 31, alinéa 2, 4°, et 32, alinéa 2, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division Arlon ;
  - la question préjudicielle relative à l'article 18 de la section 2bis (« Des règles particulières aux baux, commerciaux ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, posée par le Tribunal de commerce de Nivelles ;
  - les questions préjudicielles relatives aux articles 479 à 482bis du Code d'instruction criminelle, posées par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Liège ;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 147, alinéa 3, de la loi du 1er décembre 2013 « portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire » et aux articles 100/1 et 100/2 du Code judiciaire, insérés par les articles 33 et 34 de la loi du 1er décembre 2013 précitée, posées par le Conseil d'Etat ;
  - les recours en annulation :
    - des articles 2, 4, 5 et 6 de la loi du 2 décembre 2015 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne la procédure devant le Conseil du Contentieux des Etrangers, introduits par l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » et par Naomi Bakambamba Tshipamba ;
    - de l'article 3 de la loi du 14 décembre 2015 modifiant les articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » ;
    - la question préjudicielle relative à l'article 230, 3°, a), du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
    - le recours en annulation de l'article 73 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2015 (« modifications de la loi du 5 juillet 1994 relative au sang et aux dérivés du sang d'origine humaine »), introduit par la SA « Octopharma Bénélux » ;
    - la question préjudicielle relative à l'article 257, alinéa 1er, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
    - la question préjudicielle concernant l'article 3 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi ;
    - les questions préjudicielles concernant l'article 1er, 15°, [de l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques] et l'article 35bis de la loi coordonnée le 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posées par le Conseil d'Etat ;
    - le recours en annulation des articles 39 et 40 du décret de la Région wallonne du 17 décembre 2015 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 et de l'article de base 36 01 90 de la Division organique 17 du Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 annexé à ce décret, introduit par la SA de droit public « Proximus » ;
    - les recours en annulation des articles 110, 111 et 112 de la loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat (modification de l'article 44 du Code de la TVA e.a.), introduits par l'union professionnelle reconnue « Syndicat belge de la Chiropraxie » et Bart Vandendries (art. 110), par l'union professionnelle reconnue « Union Belge des Ostéopathes » et autres (art. 110), par la SPRL « Plast.Surg. » et autres (art. 110 et 111) et par l'ASBL « Belgian Society for Private Clinics » et autres ;
    - le recours en annulation de l'article 147 du décret de la Région flamande du 18 décembre 2015 portant diverses dispositions en matière d'environnement, de nature, d'agriculture et d'énergie, introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkepen » et autres ;

- la question préjudicielle concernant l'article 38, § 6, de la loi relative à la police de la circulation routière, posée par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Bruges ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 246, § 2, et 504bis, § 2, du Code pénal et à l'article 20, alinéa 2, du titre préliminaire du Code de procédure pénale, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- la question préjudicielle concernant l'article 38, § 6, des lois relatives à la police de la sécurité routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, inséré par l'article 9 de la loi du 9 mars 2014, posée par le Tribunal correctionnel de Liège, division Verviers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 37, alinéa 4, du Code rural, posée par le Juge de paix du canton d'Ath-Lessines ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 2bis de l'ordonnance de la Région de Bruxelles Capitale du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier, posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 4/1, 5 et 8, § 1er, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, posées par le Conseil d'Etat ;
- le recours en annulation de la loi du 29 janvier 2016 relative à l'utilisation de la vidéoconférence pour la comparution d'inculpés en détention préventive, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

